



université  
des Antilles et de la Guyane

# Guide d'accueil de l'étudiant



ANNEE UNIVERSITAIRE  
2011-2012



# SOMMAIRE

## LES MOTS D'ACCUEIL :

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| -Le Président .....               | 4 |
| -La Vice Présidente du CEVU ..... | 5 |

## LA GOUVERNANCE ET LES TROIS CONSEILS.....6

## LES ELUS ÉTUDIANTS.....7

|                                            |
|--------------------------------------------|
| LES PÔLES UNIVERSITAIRES REGIONAUX (PUR) 8 |
| INFORMATION SUR LE LMD.....9               |

## LES COMPOSANTES DU POLE GUADELOUPE :

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| • UFR DE MEDECINE « Hyacinthe Bastaraud » 14                               |
| • UFR STAPS.....15                                                         |
| • UFR DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES 15                                |
| • FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES.....16                    |
| • DEPARTEMENT PLURIDISCIPLINAIRE DE LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES.....17 |
| • IUFM.....18                                                              |

## COMPOSANTES DU POLE GUYANE :

|               |
|---------------|
| • IESG.....19 |
| • IUFM.....20 |

## COMPOSANTES DU POLE MARTINIQUE :

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| • FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES.....21 |
| • FACULTE DE DROIT ET D'ECONOMIE.....22               |
| • DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE                            |
| • INTERFACULTAIRE.....23                              |
| • IUFM.....24                                         |

## COMPOSANTES OU SERVICES PRÉSENTS SUR

### LES PÔLES :

|               |
|---------------|
| • IUT.....25  |
| • IUFC.....26 |

## • SERVICES AUX ETUDIANTS :

|                  |    |
|------------------|----|
| • DOSIP :        | 27 |
| -SUIO            | 28 |
| -RELAIS HANDICAP | 29 |
| -BAIP            | 30 |
| -OIVE-IP         | 32 |
| • SCD            | 33 |
| • SUAPS          | 34 |
| • SUMPPS         | 35 |
| • STICE          | 36 |
| • CRI            | 37 |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| ECOLE DOCTORALE ..... | 38 |
| DRI .....             | 39 |

## LES AIDES FINANCIERES .....

## LE CROUS .....

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| LA PROTECTION SOCIALE - LES CENTRES DE GESTION DE SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS ..... | 50 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|

## LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES .....

## LE SOUTIEN AUX PROJETS ETUDIANTS.....52

## LE CALENDRIER DES CONGES UNIVERSITAIRES.....53

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES CONTRÔLES DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES (RGCCA) 54 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

## LA CHARTE DES EXAMENS .....

## LES PLANS DES CAMPUS :

|                    |    |
|--------------------|----|
| • Guadeloupe ..... | 73 |
| • Guyane .....     | 74 |
| • Martinique ..... | 75 |



Chers(es) étudiants(es), vous rejoignez aujourd'hui l'Université des Antilles et de la Guyane. Pour vous aider dans la découverte de votre nouvel environnement, la DOSIP dont son service universitaire d'information et d'orientation prépare et remet chaque année aux primo-entrants et aux nouveaux arrivants, mais aussi aux autres étudiants, un guide destiné à vous accompagner tout au long de votre année. Il vient compléter de façon plus détaillée

Vous y trouverez des informations sur les différents services à l'étudiant.

Informations que vous retrouvez également sur le site web de notre université. Au moment où vous lirez ces lignes vous aurez déjà obtenu une adresse mail de type prénom.nom@etu.univ-ag.fr ainsi qu'un code d'accès à ce que l'on nomme aujourd'hui un environnement numérique de travail (ENT). Consultez régulièrement votre nouvelle boîte mail et votre ENT, ils sont régulièrement utilisés par l'ensemble des services pour échanger et communiquer avec vous sur de nombreux sujets, pédagogiques mais aussi administratifs.

Nos priorités sont claires : elles sont d'abord de vous accompagner sur le plan pédagogique mais aussi de vous permettre de disposer du meilleur de la vie universitaire, cette période de votre vie que nous voulons marquante pour vous tant sur le plan des études que sur le plan culturel et sportif. Sans oublier votre préparation à l'après, c'est-à-dire à l'insertion professionnelle dans le tissu économique local mais aussi ailleurs, en France métropolitaine comme dans la Caraïbe ou toute autre région de votre choix.

Pour vous aider, de nombreux services sont à votre disposition : le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO), le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP), le Service universitaire de médecine préventive et de la promotion pour la santé (SUMPPS), le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), le Service Commun de la Documentation (SCD), le Relais Handicap... Vous pourrez participer à un nombre important d'activités culturelles sur et hors des campus.

Aussi, n'hésitez pas à utiliser ces services. Ils sont un élément important de votre réussite et vous y trouverez des personnels heureux de vous accueillir et de vous aider. Toutes nos équipes, pédagogiques comme administratives, ont à cœur de faciliter votre réussite et votre épanouissement.

Mais n'oubliez pas qu'être étudiant, c'est aussi être acteur du développement et du rayonnement de l'université. Aussi, je vous encourage à vous investir le plus largement possible dans les projets de ce qui est maintenant votre établissement.

Bonne rentrée et très bonne année universitaire 2011-2012.

**Pascal SAFFACHE**

Président de l'Université des  
Antilles et de la Guyane

*Vous avez choisi l'Université des Antilles et de la Guyane pour entreprendre vos études supérieures : nous vous félicitons de cette décision et espérons que la filière que vous avez intégrée résulte d'un choix qui se fonde sur un projet personnel et professionnel que vous avez à cœur de mener à bien.*

*Dans tous les cas, nous avons le plaisir de vous indiquer que le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO) est à votre entière disposition pour vous aider à consolider, mûrir ou encore faire émerger ce projet, sachant que jusqu'au premier semestre de la deuxième année, une réorientation est toujours possible. Vous pourrez en discuter avec les responsables pédagogiques de votre formation dès que vous le jugerez utile : la réorientation dans une autre filière universitaire dans votre faculté d'origine ou dans une autre, dans un BTS ou un DUT, ou dans toute autre voie diplômante, est un droit. N'hésitez pas à vous informer et à en parler afin de réagir au plus vite en cas de difficulté.*

*L'Université des Antilles et de la Guyane déploie un important dispositif d'insertion professionnelle, grâce auquel vous pourrez progressivement préciser vos choix et vous imprégner des exigences du monde de l'emploi et de la vie active : le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) vous propose des stages et des ateliers (rédaction de CV, entretien d'embauche, etc.). Vous pourrez aussi acquérir une première expérience professionnelle en postulant à des emplois étudiants, par exemple en tant que tuteurs pédagogiques ou documentaires.*

*Votre réussite est la nôtre, nous mettons à votre disposition un ambitieux « Plan Réussite en Licence » pour vous permettre de consolider vos acquis, maîtriser les méthodologies universitaires, renforcer vos connaissances générales, acquérir des certifications, être impliqué(e) dans des projets pédagogiques innovants...*

*Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) vous offre un large panel d'activités sportives, culturelles et de bien-être gratuites, en lien avec votre environnement naturel, les traditions et le patrimoine de nos régions : les emplois du temps adaptés vous donneront la possibilité d'allier aux exercices intellectuels liés à vos études, pratiques physiques et détente de l'esprit pour un développement harmonieux de votre personne.*

*Les associations étudiantes constituent aussi un haut lieu de la vie universitaire, de l'animation culturelle, de la sociabilité étudiante : renseignez-vous dès votre inscription et adhérez sans tarder à l'association de votre choix pour dynamiser votre campus.*

*Le site web de notre université constitue également un lieu incontournable d'échanges et d'informations que vous devrez consulter régulièrement pour participer pleinement à la vie universitaire.*

*Parce que chacun(e) d'entre vous est le moteur de cette université, un acteur unique et indispensable de ce formidable outil de développement de nos régions, à toutes et à tous, je souhaite une excellente année universitaire riche en apprentissages, expériences, découvertes et succès.*

*J'ai pleinement confiance en votre réussite... Excellente année universitaire !*

**Corinne MENCE-CASTER**  
Vice-présidente du CEVU

# LA GOUVERNANCE ET LES TROIS CONSEILS

## LA GOUVERNANCE

Unique université française dans la région Caraïbe, l'UAG créée par décret du 2 juillet 1982, est un établissement public d'enseignement supérieur pluridisciplinaire implanté sur trois régions : Guadeloupe, Guyane et Martinique.

L'université, est présidée depuis le 23 janvier 2009 par M. Pascal SAFFACHE et administrée par un conseil d'administration. Trois conseils régissent la vie de l'établissement.

## LES TROIS CONSEILS

### Le conseil d'administration (CA)

Le CA détermine la politique de l'établissement, le budget et le compte financier, le contrat d'établissement et la répartition des emplois qui lui sont alloués par le ministre compétent.

**Le vice-président, du conseil d'administration actuel est : M. Jean-Pierre CHERDIEU**

### Le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Le CEVU est consulté sur les orientations en matière d'enseignement pour les formations initiales et continues, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières ainsi que sur l'évaluation des formations et des services communs.

Il est aussi consulté sur l'accueil, l'orientation, les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. Il est garant des libertés politiques et syndicales des étudiants.

**La vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire est : Mme Corinne MENCE-CASTER.**

### Le conseil scientifique (CS)

Le CS est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique et sur la répartition des crédits de recherche ainsi que sur les programmes de formation initiale et continue.

C'est au sein du conseil scientifique que toutes les activités de recherche de l'université sont présentées. Lieu d'échange entre chercheurs, il permet à chacun de connaître les axes de recherche des différents laboratoires rattachés à l'université

**Le vice-président, actuel, du conseil scientifique est : M. Justin DANIEL**

## LE PRÉSIDENT

Le président est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat est d'une durée de quatre ans. Il est renouvelable une fois. Il assure la direction de l'université, et à ce titre, il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il préside également le conseil des études et de la vie universitaire et le conseil scientifique.

# LES ELUS ETUDIANTS

Les représentants étudiants au sein des trois conseils de l'université sont élus pour 2 ans. Des étudiants vous représentent également au sein des conseils de votre UFR/FACULTE/ INSTITUT. Renseignez-vous auprès des services de scolarité de votre composante.

## Le rôle de l'élu étudiant est de :

- ♦ participer aux prises de décisions de l'université par le vote du budget, l'élaboration des maquettes d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances,
- ♦ proposer et défendre les demandes des étudiants devant les conseils,
- ♦ informer les étudiants des travaux des conseils.

## Les représentants étudiants aux différents conseils sont :

| Conseil d'administration (CA) : 6 représentants |                  |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| PÔLE GUADELOUPE                                 | PÔLE GUYANE      | PÔLE MARTINIQUE  |
| Richard PEDURAND                                | Frédéric GUSTAVE | Miguel REMY      |
| Jimmy JUDOR                                     | Wilson DELIMEAU  | Stéphane AUGUSTE |

| Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) : 12 représentants |                    |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| PÔLE GUADELOUPE                                                         | PÔLE GUYANE        | PÔLE MARTINIQUE   |
| Thierry TROMPETTE                                                       | Aurore SAGNE       | Harold JEAN-LOUIS |
| Lovely LAURENCIN-FELICIA                                                | Stephann CLAIRICIA | Frédéric VENGETO  |
| Boris DAHAN                                                             | Christelle NATTES  | Alexandre MARTIAL |
| Fiona LEBLANC                                                           | Wilson VIBERT      | Sylvio PETIT      |

| Conseil scientifique (CS) : 3 représentants |                            |                    |
|---------------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| PÔLE GUADELOUPE                             | PÔLE GUYANE                | PÔLE MARTINIQUE    |
| Géraldine PASCALINE (Titulaire)             | Arnaud PATIENT (Titulaire) | Vacant (Titulaire) |
| Stéphanie BALTIMOR (Suppléant)              | Aira REZAIRE (Suppléant)   | Vacant (Suppléant) |

Au sein du CEVU sont élus un vice-président étudiant et un vice-président adjoint par pôle :

- ♦ **Vice-Président étudiant : M. Thierry TROMPETTE** – Tél : 05 94 40 38 04
- ♦ **Vice-Président étudiant du Pôle Guadeloupe :** Mlle LAURENCIN-FELICIA Lovely
- ♦ **Vice-Président étudiant du Pôle Guyane :** Mlle SAGNE Aurore
- ♦ **Vice-Président étudiant du Pôle Martinique :** M. JEAN-LOUIS Harold

## Le mot du vice-président étudiant

Cette année nous nous consacrerons en priorité à l'amélioration des conditions de vie des étudiants en mettant en place une véritable maison de l'étudiant sur les 3 pôles. De plus nous sommes en pleine négociation pour vous permettre, sur présentation de la carte d'étudiant, de bénéficier de tarifs préférentiels chez des commerçants de nos 3 départements, (restauration, loisirs, habillement, transport avion ou bateau.....).

Rapprochez-vous de vos représentants sur votre pôle pour connaître la liste des commerçants proposant des réductions.

## LES PÔLES UNIVERSITAIRES RÉGIONAUX (PUR)

Chacune des trois régions d'implantation de l'UAG est dénommée « Pôle »

- ◆ le pôle Guadeloupe comprend deux campus universitaires à Pointe-à-Pitre le campus de Fouillole et Saint-Claude celui du Camp Jacob.
- ◆ le pôle Guyane comprend deux campus universitaires celui de Saint-Denis et de Troubiran à Cayenne et celui de Kourou.
- ◆ le pôle Martinique comprend un campus à Schoelcher. L'UFR des sciences médicales est localisées au centre hospitalier de la Meynard.

### Le rôle des pôles est de :

- ◆ participer à la mise en œuvre des axes de la politique générale en vue du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans chacune des régions,
- ◆ constituer une force de propositions en assurant la régulation des actions de politique régionale,
- ◆ animer les campus en coordonnant les opérations spécifiques à chaque site universitaire.

### Les vice-présidents de pôle

Les VP-pôle sont élus au titre de chaque région dans laquelle est implantée l'université, parmi les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés siégeant au conseil d'administration de l'université au titre de cette région.

### La mission des vice-présidents de pôle :

- ◆ assurer la concertation sur le pôle,
- ◆ assurer la coordination de la vie étudiante sur le pôle en lien avec le vice-président étudiant du pôle,
- ◆ animer et préparer les travaux du conseil consultatif du pôle,
- ◆ informer des travaux des conseils de l'université et assurer leur mise en œuvre sur délégation du président, en concertation avec les responsables de composantes,
- ◆ représenter, à sa demande, le Président auprès des collectivités territoriales et de toutes les instances sur le pôle,
- ◆ sur délégation du Président, le représenter pour les questions de sécurité des biens et des personnes.

| PUR GUADELOUPE                                                                                                 | PUR GUYANE                                                                                                                               | PUR MARTINIQUE                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Campus de Fouillole<br>Bâtiment du pôle universitaire régional<br>Tél : 05 90 48 30 42<br>Fax : 05 90 48 32 93 | Pôle universitaire du campus de Troubiran<br>Tél : 05 94 29 62 94<br>Fax : 05 94 27 27 23                                                | Campus de Schoelcher<br>Bâtiment du PUR<br>Tél : 05 96 72 73 09<br>Fax : 05 96 72 73 02                                     |
| Vice-Président :<br>M. Eustase JANKY<br><a href="mailto:vp-cur-gpe@univ-ag.fr">vp-cur-gpe@univ-ag.fr</a>       | Vice-Président :<br>M. Antoine PRIMEROSE<br><a href="mailto:Antoine.primerose@guyane.univ-ag.fr">Antoine.primerose@guyane.univ-ag.fr</a> | Vice-Président :<br>M. Philippe SAINT-CYR<br><a href="mailto:Vp-cur@martinique.univ-ag.fr">Vp-cur@martinique.univ-ag.fr</a> |
| Responsable administratif et adjoint au directeur général des services:<br>H. Christophe AUDEBERT              | Responsable administratif et adjoint au directeur général des services :<br>Mme Yolaine TARADE                                           | Responsable administratif et adjointe au directeur général des services par intérim :<br>Mme Huguette CHARLERY              |

# INFORMATIONS SUR LE LMD (LICENCE-MASTER-DOCTORAT)

## Objectifs du LMD :

- ◆ une plus grande lisibilité des diplômes à l'échelle européenne,
- ◆ un encouragement de la mobilité étudiante à l'échelle du territoire et à l'échelle européenne,
- ◆ une individualisation du parcours de formation de chaque étudiant, tout en préparant à des diplômes nationaux.

## Le LMD permet :

- ◆ d'intégrer des approches pluridisciplinaires,
- ◆ de développer la professionnalisation des études supérieures et de répondre aux attentes
- ◆ de formations diplômantes,
- ◆ d'intégrer l'apprentissage de compétences transversales telles que la maîtrise des langues vivantes étrangères et celle des outils informatiques et multimédias.

Un dispositif d'accueil et d'information, d'accompagnement et de soutien sera mis en place par des équipes pédagogiques et de formation. Il facilitera l'orientation de l'étudiant, assurera la cohérence pédagogique de son parcours et favorisera la réussite de son projet de formation.

Les grands principes de l'organisation de vos études à l'UAG :

## 1 - Une architecture de 3 grades après le baccalauréat

|          |         |                      |             |             |
|----------|---------|----------------------|-------------|-------------|
| LICENCE  | Bac + 3 | 3 ans (L1 + L2 + L3) | 6 semestres | 180 crédits |
| MASTER   | Bac + 4 | 2 ans (M1 + M2)      | 4 semestres | 120 crédits |
| DOCTORAT | Bac + 8 | 3 ans                |             |             |

## 2 – Une semestrialisation des études

Les formations de licence et de master sont organisées en semestres (S) et en unités d'enseignements (UE) obligatoires (UEO), de parcours (UEP) et complémentaires (UEC). Chaque UE a une valeur définie en crédits européens ECTS (European Credit Transfert System), proportionnelle au travail que l'étudiant devra fournir pour obtenir son UE (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, projet et travail personnel...).

Les UE sont transférables entre parcours ou mentions d'un même domaine sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique. Ceci permet par exemple de valider des périodes d'études effectuées à l'étranger. Elles sont capitalisables, c'est-à-dire qu'elles sont acquises définitivement même en cas de reprise d'études après plusieurs années d'arrêt. L'étudiant consolide sa formation scientifique et technique tout en construisant son parcours pour le choix d'une spécialisation qui s'affirmera en master. Le diplôme de DEUG pourra être délivré après les deux années de licence à la demande de l'étudiant.

### 3-L'organisation des cycles d'études

**a – La licence générale** est constituée de 6 semestres correspondant à 180 crédits européens. La Un semestre correspond à 30 crédits. Les choix des UE relatifs à chaque mention ou spécialité sont progressifs. Une équipe pédagogique d'enseignants conseille, guide et valide les choix effectués par les étudiants. Par ses choix chaque étudiant est acteur de son parcours.

**b - La licence professionnelle (LP)** est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. Elle se déroule sur 2 semestres accessibles après quatre premiers semestres obtenus soit en DUT, BTS ou en L2 de la licence générale. L'accès à la licence professionnelle est soumis à sélection. Elle donne aux étudiants les moyens de faire face aux évolutions futures de l'emploi, de maîtriser le développement de leurs carrières professionnelles et besoins de qualification mais aussi de leur permettre de continuer leur parcours de formation dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie.

**c - Le master** est organisé en 4 semestres. Il correspond à 120 crédits européens. Deux finalités de master sont proposées :

**-Le master recherche** dont la continuité logique mène à la préparation d'une thèse de doctorat.

**-Le master professionnel** qui permet l'acquisition de compétences professionnelles clairement identifiées. Le caractère professionnel de la formation est renforcé par la présence de stages obligatoires et l'intervention de professionnels.

Les étudiants suivent un tronc commun lors de la 1<sup>ère</sup> année et s'orientent en 2<sup>ème</sup> année dans l'une ou l'autre de ces voies. Certains masters ne différencient la finalité professionnelle de la finalité recherche qu'au niveau du semestre 4. Le passage de M1 à M2 n'est pas automatique ; le jury du M1 se prononce sur la poursuite d'études en M2. Le diplôme de Maîtrise pourra être délivré après la 1<sup>ère</sup> année de M1.

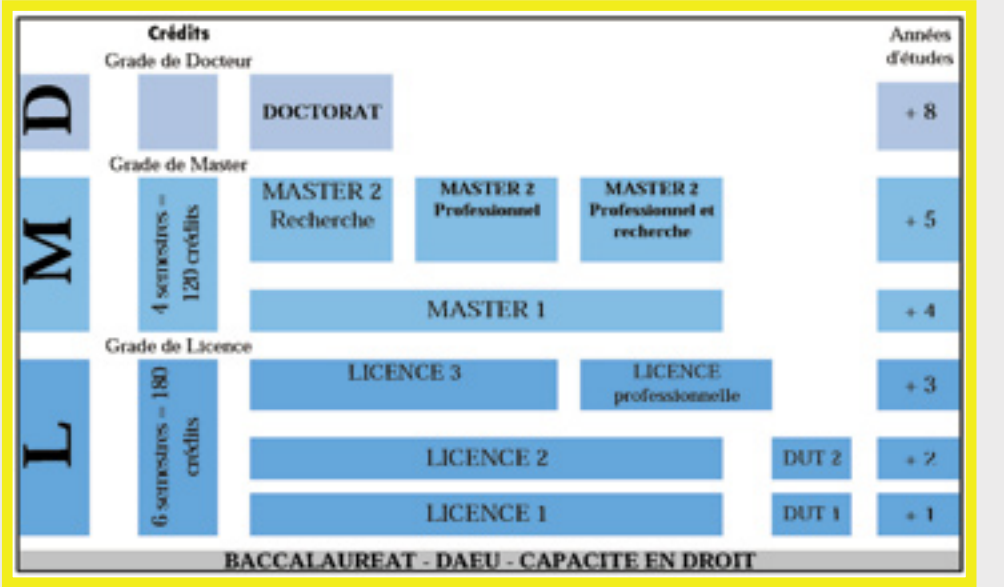
Depuis la rentrée universitaire 2010-2011, le niveau de recrutement des futurs enseignants est passé du niveau licence (bac+3) au niveau master (bac+5). Pour s'inscrire aux concours, il faudra être titulaire du master 2 ou être inscrit en master 2.

**L'organisation des masters éducation et formation (MEF) est la suivante :**

| 1 <sup>ère</sup> année du master                                       |                                  | 2 <sup>ème</sup> année du master                                                    |                                  |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Examen 1 <sup>er</sup> semestre                                        | Examen 2 <sup>ème</sup> semestre | Examen 3 <sup>ème</sup> semestre                                                    | Examen 4 <sup>ème</sup> semestre |
| M1 S1                                                                  | M1 S2                            | M2 S3                                                                               | M2 S4                            |
| Stage d'observation + Stage de pratique accompagnée en milieu scolaire |                                  | Stage de pratique accompagné + stage en responsabilité rémunérée en milieu scolaire |                                  |

**4 - Le doctorat** est accessible aux titulaires d'un master recherche et est préparé au sein d'une école doctorale (ED). A l'UAG, il existe une ED pluridisciplinaire pouvant accueillir des doctorants dans toutes les disciplines enseignées dans l'établissement. Le doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse portant sur les travaux de recherche menés par l'étudiant. L'inscription en doctorat n'est pas de droit.

## Schéma LMD



### 4- Autres informations pratiques

#### a- L'inscription administrative :

vous venez de procéder à votre inscription administrative, de payer vos droits d'inscription et votre cotisation de sécurité sociale. Vous êtes en possession de votre carte d'étudiant et de vos certificats de scolarité. Votre inscription génère automatiquement un login qui vous donne accès à toutes les salles informatiques en libre service de l'université ainsi qu'une adresse électronique.

**b-L'inscription pédagogique** suit votre inscription administrative. Ne ratez pas cette étape importante ! Elle est obligatoire et conditionne vos semestres (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles continus et examens) et l'enregistrement de vos résultats. Dans certaines composantes, l'inscription pédagogique se fait au même moment que l'inscription administrative, pour certaines en ligne, pour d'autres par fiches. N'oubliez pas, de vous renseigner au plus tôt directement auprès de la composante du diplôme auquel vous êtes inscrit.

**c- Les régimes spéciaux :** selon votre situation, vous pouvez bénéficier de conditions d'études particulières (aménagement d'horaires, étalement des études, accompagnement, etc). Vous êtes salarié, chargé de famille ou vous suivez un double cursus, contactez directement le service de scolarité de votre composante au moment votre inscription pédagogique.

**d- La réorientation :** Vos enseignements sont organisés en semestres. Ce découpage vous permet une **REORIENTATION** en fin de 1<sup>er</sup> semestre de licence, DUT, première année commune aux études de santé (PACES). Prenez contact avec votre équipe pédagogique. **Les imprimés de demandes de réorientation sont à votre disposition à la scolarité de votre UFR/Faculté/Institut.**

Les étudiants souhaitant se réorienter peuvent le faire à deux moments distincts au cours de l'année universitaire, toutefois une seule réorientation est possible par année :

**1 - Dans la limite des deux semaines suivant la rentrée,** les étudiants pourront modifier leur inscription, avec pour seule formalité de faire transférer, si nécessaire, leurs inscriptions dans la nouvelle UFR/FACULTE/INSTITUT d'accueil,

**2 - Avant le début du 2<sup>ème</sup> semestre,** les étudiants pourront changer de domaine/mention , après accord des commissions d'orientation des UFR/FACULTE d'accueil et d'origine. Elles sont composées : du responsable de domaine, du directeur des études, du responsable de mention et des enseignants des UE de l'UFR/ FACULTE concerné.

**Se réorienter dans une autre université :** pour les disciplines/formations non enseignées à l'UAG, vous devez-vous adresser directement aux universités proposant la formation souhaitée.

**Se réorienter vers une formation courte** - Rentrée universitaire 2012-2013 : déterminez le BTS, DEUST ou DUT qui vous intéresse en consultant les listes et les programmes disponibles à la DOSIP/SUIO. Pré-inscrivez- vous obligatoirement en vous connectant sur le portail **www.admission-postbac.fr** du 20 janvier au 20 mars 2012.

**Le SUIO du pôle Guadeloupe propose, en 2011-2012, un atelier de réorientation dont les objectifs sont :**

♦ de permettre aux étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de licence (L1) de préparer, tout en restant inscrit à l'université une entrée dans une autre 1<sup>ère</sup> année de licence, dans un DUT, un BTS ou une école spécialisée ou encore dans une formation en alternance.

♦ d'offrir à ces étudiants une occasion de prise de recul, d'analyse de leurs atouts personnels, de clarification de leur motivation en lien avec leur projet personnel.

Cet atelier est proposé, en priorité, aux étudiants de L1 volontaires qui remettent en cause leur projet initial ou qui s'interrogent sur leur poursuite d'études à l'université. Il sera animé par des conseillers d'orientation psychologues (COPsy). Pour plus d'information, merci de vous rapprocher de la DOSIP/SUIO – Campus de Fouillole - Tél : 05 90 48 31 46.

**e- Les équipes pédagogiques** prennent en charge, pour chaque mention de licence ou de master, tout ce qui concerne la pédagogie au quotidien, le suivi des étudiants, la mise en place du tutorat d'accompagnement de soutien pédagogique et de l'aide à la réorientation. Elles sont composées de l'enseignant responsable de la formation, des enseignants de l'année du diplôme parmi lesquels sont identifiés, en licence, des enseignants référents qui sont les interlocuteurs privilégiés des étudiants.

**f- Le plan réussite en licence (PRL)** a pour objectif de lutter contre l'échec en licence et d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômés de licence. Afin de vous aider à réussir et à construire votre projet professionnel, l'université a mis en place ce plan qui se décline à travers les dispositifs suivants :

- ◆ une semaine d'accueil et d'intégration,
- ◆ un tutorat d'accompagnement et de soutien pédagogique
- ◆ une réflexion sur le projet professionnel lors d'ateliers,
- ◆ des dispositifs de réorientation en fin de 1<sup>er</sup> semestre ou de 1<sup>ère</sup> année.
- ◆ une possibilité de stage et/ou de mobilité à l'étranger à partir de la 2<sup>ème</sup> année de licence (L2).

**g- Le tutorat d'accompagnement pédagogique** est un dispositif spécifique mis en place pour lutter contre l'échec en première année de licence. Ce tutorat s'adresse aux étudiants souhaitant se faire aider dans les matières essentielles. Les séances ont l'avantage de permettre une meilleure prise en charge des difficultés rencontrées et d'entretenir une ambiance conviviale, rassurante et motivante.

**Les étudiants** inscrits en 3<sup>ème</sup> année de licence, en master ou en doctorat désirant faire partager leurs connaissances et leurs expériences avec leurs camarades novices de licence (L1), peuvent postuler comme tuteur. Les dossiers de candidatures sont à récupérer à l'accueil de la composante. Vous aurez alors à assurer 60 heures d'accompagnement maximum durant l'année universitaire contre une bourse de stage de tutorat rémunérée à 15,25 € par heure.



# COMPOSANTES DU PÔLE GUADELOUPE

## Campus de Fouillole et du Camp Jacob

| UFR DES SCIENCES MEDICALES<br>«Hyacinthe Bastaraud»                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                           | Santé                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Campus de Fouillole</b><br>BP 145<br>97154 POINTE-À-PITRE<br>cedex<br>Tél : 05 90 48 33 33<br>Fax : 05 90 48 30 28                                                                                                              | <b>CHU LA MEYNARD</b><br>Service de Neurologie<br>BP 632<br>97261 PORT-DE-FRANCE<br>cedex<br>Tél : 05 96 75 04 92<br>Fax : 05 96 72 25 50 | <b>Campus de Saint Denis</b><br>Avenue d'Estrées<br>97337 CAYENNE cedex<br>Tél : 05 94 29 62 50<br>Fax : 05 94 29 31 14               |
| <b>Directeur :</b> M. Pascal BLANCHET, Pr<br><b>Responsable Administratif :</b> Mme Marie-Flore MOLLENTHOEL                                                                                                                        |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Réception des étudiants :</b><br><b>PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES) :</b><br>mardi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30<br><b>PCEM2 / DCEM1 :</b> lundi et jeudi de 8h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30 |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Service de la scolarité et des examens</b><br><b>Responsable général de la scolarité :</b><br>M. Philippe ANDRE-LUBIN                                                                                                           |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Responsable 1<sup>ère</sup> année PACES :</b>                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>PÔLE GUADELOUPE</b><br><b>Mme Emilienne BORDÉLAIS</b><br>Tél : 05 90 48 30 27<br>(emilienne.bordelais@univ-ag.fr)                                                                                                               | <b>PÔLE GUYANE</b><br><b>Mme Raymonde ONOZO</b><br>Tél : 05 94 29 62 50<br>(raymonde.onozo@guyane.univ-ag.fr)                             | <b>PÔLE MARTINIQUE</b><br><b>Mme Nicole NOLBAS-GUITTEAU</b><br>Tél : 05 96 75 04 92<br>(nicole.nolbas-guitteau@martinique.univ-ag.fr) |
| <b>Responsable de la 2<sup>ème</sup> ANNEE DE PCEM et de la 1<sup>ère</sup> année de DCEM</b><br><b>GUADELOUPE – MARTINIQUE ET GUYANE</b><br>Mme Célia MITTEL - Tél : 05 90 48 30 22 (celia.mittel@univ-ag.fr)                     |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Responsable pédagogique PACES</b><br>M. Georges JEAN-BAPTISTE, Pr                                                                                                                                                               |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Responsable pédagogique 2<sup>ème</sup> année de PCEM et 1<sup>ère</sup> année du DCEM</b><br>M. Gilles BEAUCAIRE                                                                                                               |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
| <b>Coordonnateurs 3<sup>ème</sup> cycle Guadeloupe, Guyane et Martinique</b><br><b>Médecine générale :</b> Mme Jeannie HELENE-RELAGE, Pr<br><b>Médecine de spécialité :</b> M. Pascal BLANCHET, Pr                                 |                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |

## UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES UFR STAPS

Campus de Fouillole – BP 592 – 97159 POINTE-À-PITRE cedex  
Tél : 0590 48 34 34 – Fax : 0590 48 31 79

Domaine Sciences  
des activités  
physiques et  
sportives (STAPS)

**Directeur :** M. Claude HERTOGE, MCF

**Responsable administratif :** M. Jean GALL

**Accueil-Information :** Mme Nadine MORNAL – Tél : 0590 48 31 71

### Scolarité licence et master :

Mme Marlène SAMBO  
Tél : 0590 48 33 15

### Réception des étudiants :

Lundi, mardi et jeudi : 7h30 à 12h00  
et de 13h30 à 16h00  
Mercredi et jeudi : 9h00 à 11h30

### Responsable des mentions de licence

- Activités physiques adaptées et santé :  
M. Stéphane SINNAPAH, MCF
- Education et motricité :  
M. Gilles MARROT, PRAG
- Entraînement sportif :  
M. Patrick TORJON, PRCE

**Responsable du master STAPS,** spécialité Sport,  
santé et EPS en environnement tropical  
M. Olivier HUE, Pr

## UFR DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES UFR SEN

Campus de Fouillole – BP 592 – 97159 POINTE-À-PITRE cedex  
Tél : 0590 48 31 31 – Fax : 0590 48 31 52

DOMAINE Sciences,  
technologie, santé  
(STS)

**Doyen :** M. Alex MERIL, Pr

**Vice-doyen :** Mme Samia GASPARD, Pr

**Responsable administratif :** M. Frantz VERTVET

### Service de la scolarité et des examens

**Responsable :** Mme Colette FELIMARD-LEGRAND,  
Tél : 0590 48 31 63

**Scolarité :** Mmes Rosemarie MARCIMAIN  
et Madly PIES – Tél : 0590 48 37 57

**Examens :** Mmes Marie-France TREFLE  
et Hélène RAMDINE – Tél : 0590 48 31 57

### Accueil-Information

Mmes Franciane BEHARY et Catherine GEOFFROY  
M. Jean-Gabriel BARCA-CYSIQUE  
Tél : 0590 48 31 56

### Réception des étudiants

Lundi au jeudi : 8h30 à 15h30  
Vendredi : 8h30 à 13h30

### Directeurs des études du L1

- ✦ Portail Sciences naturelles : M. Jérôme GUERLOTTE, Pr
- ✦ Portail sciences exactes : Mme Nady PASSECOUTRON, MCF

### Responsable des mentions de licences :

- Biochimie-Biologie (BB) : Mme Marie-Noëlle SYLVESTRE, MCF
- Biologie, environnement et sciences de la Terre (BEST) : M. Jean-Frédéric LEBRUN, MCF
- Mathématiques-Informatique (MI) : Mme Suzy GAUCHER CAZALIS, MCF
- Physique-Chimie (PCH) : M. Jack MOLINIE, MCF

### Responsable des mentions de masters :

- Biologie, santé (BS), spécialité Biologie, santé et alimentation en milieu tropical : Mme Thérèse MARIANNE-PEPIN, Pr
- Ecosystèmes tropicaux (ECOTROP), spécialité Ecosystème tropicaux naturels, exploités : M. Daniel IMBERT,
- Informatique : Mme Martine COLLARD, Pr
- Mathématiques, spécialité Mathématiques et modélisation : M. Jean VAILLANT, Pr
- Ressources en milieu intertropical (REMI) : Mme Elisabeth HICKS, Pr (dernière année d'habilitation)
- Sciences de la matière, spécialités Chimie, Physique, Physique-chimie : M. Jean-Louis MANSOT, Pr

# FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES DE LA GUADELOUPE UFR SJE 971

Campus de Fouillol - BP 270 97157 POINTE-À-PITRE cedex  
Tél : 05 90 48 32 68 - Fax : 05 90 48 33 05

**DOMAINE**  
Droit, économie,  
gestion et science  
politique  
(DEGSP)

**Doyen : M. Jean-Gabriel MONTAUBAN, Pr**

**Vice-doyen : M. Alain MAURIN, MCF**

**Responsable administratif : Mme Yvette TROUILLEFOU**

## Service de la scolarité et des examens

**Responsable scolarité pédagogique :** Mme Véronique  
PIERRE - MARIE Tél : 05 90 48 32 66

**1<sup>ère</sup> année Droit :** Mme Véronique PIERRE-MARIE  
([veronique.pierre-marie@univ-ag.fr](mailto:veronique.pierre-marie@univ-ag.fr)) - Tél : 05 90 48 32 66

**2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> années Droit et science politique :**  
Mme Maguy GEOLIER ([maguy.geolier@univ-ag.fr](mailto:maguy.geolier@univ-ag.fr))  
Tél : 05 90 48 32 64

**1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'Economie et gestion :**  
Mme Yvonne VICTOR ([yvonne.victor@univ-ag.fr](mailto:yvonne.victor@univ-ag.fr))  
Tél : 05 90 48 32 69

**Licences professionnelles :** Mme Gilberte NUMA  
([gilberte.numa@univ-ag.fr](mailto:gilberte.numa@univ-ag.fr)) - Tél : 05 90 48 32 72

## Scolarité des masters :

**DSP :** Mme Sandra LUBIN ([sandra.lubin@univ-ag.fr](mailto:sandra.lubin@univ-ag.fr)) tél :  
05 90 48 32 74

**SEG :** Mme VICTOR Yvonne ([yvonne.victor@univ-ag.fr](mailto:yvonne.victor@univ-ag.fr)) tél : 05 90 48 32 69

## Réception des étudiants à l'accueil

Lundi au vendredi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h

## Directeurs des études :

**1<sup>ère</sup> année de Licence Droit et Science Politique :** M. Frédéric LECLERC, Pr

## Responsable des mentions de licences :

**Droit :** M. Christian THERESINE, MCF

**Economie et gestion :** M. Alain MAURIN, MCF

**Science politique :** M. Fred RENO, Pr

## Responsables des Licences Professionnelles :

**Management des organisations :** spécialité Direction et  
gestion de PME : Mme Fabienne ALVAREZ, MCF

**Hôtellerie et tourisme :** spécialité : gestion des entreprises  
touristiques : M. RABOTEUR Joël, MCF

## Responsable des mentions de masters :

**Science politique :** M. Fred RENO, Pr

### Droit privé, spécialités :

- droit des affaires : M. Frédéric LECLERC, Pr  
- contentieux : Mme Valérie DOUMENG, MCF - M. Jean-  
Marie BRETON, Pr

### Droit public, spécialité :

Droit et administration des collectivités territoriales :  
M. Dominique BLANCHET, MCF

### Sciences économiques et gestion, spécialités :

- Ingénierie économique du développement et de  
l'environnement : M. Jean-Gabriel MONTAUBAN, Pr  
- Commerce international : M. Charbel MACDESS, Pr



## DEPARTEMENT PLURIDISCIPLINAIRE DE LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES DPLSH

Camp Jacob - 97120 SAINT-CLAUDE  
Tél : 05 90 80 99 90 - Fax : 05 90 80 99 99

**DOMAINES**  
Arts, lettres,  
langues (ALL)  
et  
sciences  
humaines et  
sociales (SHS)

**Directeur :** M. Jean-Pierre SAINTON, MCF  
**Directrice adjointe 1 :** Mme Monique BOISSERON, MCF  
**Directrice adjointe 2 :** Mme Odile HAMOT, MCF  
**Responsable administratif :** Mme Aline MUGERIN

### Service de la scolarité et des examens :

Mme Gina MORTI ([gina.morti@univ-ag.fr](mailto:gina.morti@univ-ag.fr)) Tél : 05 90 80 99 94  
Mlle Christelle FINEDE ([cfinede@univ-ag.fr](mailto:cfinede@univ-ag.fr))  
Tél : 05 90 80 99 90

### Réception des étudiants

Lundi au vendredi de 9 h à 12 h

### Coordonnateurs :

- ♦ 1<sup>ère</sup> année de licence histoire : Mme Geneviève BIRON, PRCE
- ♦ 1<sup>ère</sup> année de licence de lettres modernes : M. Pascal NANHOU, PRCE
- ♦ 1<sup>ère</sup> année de licence LEA : Mme Monique BOISSERON, MCF
- ♦ UE libres : Mme Odile HAMOT, MCF
- ♦ Étudiants Erasmus : Mlle Clara PALMISTE, ATER

### Responsables des mentions de licences Arts, lettres, langues (ALL):

**Mention Lettres modernes :** Mr Roger TOUMSON, Pr

**Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales (LLCER), mention Langues étrangères appliquées (LEA), spécialité Anglais et espagnol :** Mme Monique BOISSERON, MCF

### Responsable des mentions de licence Sciences humaines et sociales (SHS)

**Mention Histoire, parcours Institutions et Sciences de la Société (ISS) :** M. Jean-Pierre SAINTON, MCF

### Responsable des mentions de masters :

**Mention : Arts, lettres et civilisations**, spécialité langues, littératures interculturelles et éthique du divers, **parcours** lettres modernes et littératures comparées : M. Roger TOUMSON, Pr

**2<sup>ème</sup> année de MASTER Sciences humaines et sociales (SHS), mention : Histoire** spécialité Histoire et patrimoine des mondes caribéens et guyanais : M. Erick NOEL, Pr

## IUFM DE GUADELOUPE

Morne Ferret - BP 517 - 97178 ABYMES cedex

Tél : 05 90 21 36 36 - Fax : 05 90 82 51 11

<http://www.iufm.univ-ag.fr/guadeloupe>

**Administratrice provisoire :** Mme Marie-Denise MARIE-ALIE

| Libellé des masters des spécialités éducation et formation (MEF)                                                    | Concours préparés                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEHS)<br>Parcours : Mathématiques                          | CAPES de mathématiques                      |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEHS)<br>Parcours : EPS                                    | CAPEPS                                      |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEHS)<br>Parcours : Physique Chimie                        | CAPES de Physique - Chimie                  |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEHS)<br>Parcours : Sciences de la vie et de la Terre      | CAPES de sSciences de la vie et de la Terre |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEHS)<br>Parcours : Mathématiques Sciences                 | CAPLP de mathématiques-sciences             |
| Métiers de l'éducation et de la socialisation des jeunes enfants (MESJE)<br>Parcours : Professorat des écoles       | Professorat des écoles                      |
| Métiers de l'éducation et de la socialisation des jeunes enfants (MESJE)<br>Parcours : Professorat des écoles - LCR | Professorat des écoles LCR                  |
| Métiers du conseil de l'encadrement et de la formation d'adultes (CEFA) Parcours : CPE                              | Conseiller principal d'éducation            |

| Libellé master                                                                                                                                  | Débouchés                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Communication et Médiation Scientifiques (CMS)-<br>Master 2               | Cette formation ouvre aux métiers de l'animation, de la médiation et de la communication scientifiques, du journalisme scientifique, de l'encadrement de structures comme les Centres de Culture Scientifique et Technique, les Parcs thématiques, les Musées, ... |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Contextualisations didactiques en éducation et formation (CDEF)- Master 2 | Ce master débouche sur les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche (après une thèse de doctorat en didactique), les métiers de l'édition, de la communication scientifique.                                                                         |
| Métiers du conseil de l'encadrement et de la formation d'adultes<br>Parcours : CEFA FFA (Formation de Formateurs d'Adultes)                     | Ce master professionnel contribue à la formation de cadres pédagogiques qualifiés : formateurs en formation initiale, formateurs de la formation continue, responsables de service de formation dans des entreprises, des organisations ou des associations.       |

# COMPOSANTES DU PÔLE GUYANE

## Campus du pôle universitaire de Troubiran

### INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA GUYANE IESG

Pôle universitaire de Troubiran – 2091, route de Baduel - BP 792 -  
97337 CAYENNE CEDEX  
Tél : 05 94 29 99 10 – Fax 05 94 29 99 43

**DOMAINES :**  
**STS**  
**SHS**  
**ALL**  
**DEGSP**

**Directeur :** M. René DORVILLE, MCF  
**Responsable administratif :** Mme Maryse ARETHAS

#### Service de la scolarité et des examens

**Responsable :** Mme Julie NEMOR  
([julie.nemor@guyane.univ-ig.fr](mailto:julie.nemor@guyane.univ-ig.fr))

#### Réception des étudiants :

8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

#### Directeurs des études du L1 :

- **Administration, économique et sociale (AES) :** Mme Claudine JANET, PRAG
- **Droit :** M. Frédéric BONDEL, MCF
- **Lettres et sciences humaines (LSH) :** M. Loïc DANIEL, PRAG
- **Sciences, technologies, santé (STS) :** M. Ahmed ABBAS, MCF

#### Responsables des mentions de licences :

##### Arts, lettres, langues (ALL) :

**Lettres modernes (LM) :** M. Loïc DANIEL, PRAG

**Langues étrangères appliquées (LEA) :** Mme Nicole PRIVAT, PRAG

##### Droit, économie et science politique (DEGSP) :

**Administration économique et sociale (AES) :**

M. Paul ROSELE-CHIM, MCF

**Droit :** M. Frédéric BONDEL, MCF

##### Sciences humaines et sociales (SHS) :

**Education, travail et formation (ETF) :** Mme Marie-Angèle METGE, PRCE

**Musique et musicologie (MM) :** M. Apollinaire ANAKESA, Contractuel

##### Sciences, technologies, santé (STS) :

**Mathématiques et Informatique (MI) :** M. René DORVILLE, MCF

**Physique-Chimie (PCH) :** M. Christophe ROOS, MCF

**Biologie, biochimie (BB) :** M. Jean-Charles ROBINSON, MCF

**Sciences physiques pour l'ingénieur (SPI) :**

Mme Isabelle MARIE-JOSEPH, MCF

#### Licences professionnelles :

**Génie civil et construction :** M. Ouhacine NAIT-RABAH, MCF

**Protection de l'environnement, spécialité : Gestion et traitement des eaux et des déchets :**

Mme Gisèle PREVOT, MCF

**Réseaux et télécommunications, spécialité : Commerce électronique :** M. Laurent LINGUET, MCF

#### Responsable des mentions de masters :

**Droit, économie et science politique (DEGSP) :**

**Droit privé général :** M. Frédéric BONDEL, MCF

**Economie, spécialité : Economie du développement et de l'environnement :** M. Paul ROSELE-CHIM, MCF

##### Sciences, technologies, santé :

**Biologie, chimie, Environnement spécialités :**

**Matériaux et molécules :** M. Christophe ROOS, MCF

**Connaissance et valorisation du vivant :** M. Didier BEREAU, MCF

#### Ressources en milieu intertropical (REMI) :

Mme Isabelle MARIE-JOSEPH, MCF

**IUFM DE GUYANE**  
**Pôle universitaire de Troubiran**  
**2091 route de Baduel, BP 6001 - 97306 CAYENNE CEDEX**  
**Tél. : 05 94 27 27 00 - Fax : 05 94 27 27 99**  
<http://www.guyane.iufm.fr>

**Administrateur provisoire :** M. Antoine PRIMEROSE

**Responsable de la scolarité :** Mme Evelyne CLERVAUX - Tél : 05 94 29 27 11 ([evelyne.clervaux@guyane.iufm.fr](mailto:evelyne.clervaux@guyane.iufm.fr))

| Libellé des masters éducation et formation (MEF)                                                                                    | Concours préparé                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Spécialité métiers de l'éducation et de la médiation scientifique (MEMS)<br>parcours : communication et médiation scientifiques (*) | Métiers de la communication et de la médiation scientifiques           |
| Spécialité Métiers de l'éducation et de la médiation scientifique (MEMS),<br>parcours : CAPET technologie                           | CAPET de technologie                                                   |
| Spécialité Métiers de l'éducation et de la socialisation des jeunes enfants (MESJE) parcours professorat des écoles                 | Professorat des écoles, option langues et cultures régionales : créole |
| Master langues littératures interculturelles et éthique du divers-Lettres Modernes                                                  | CAPES lettres modernes                                                 |
| Master langues littératures interculturelles et éthique du divers-Anglais                                                           | CAPES d'anglais                                                        |

| Libellé master                                                                                                                                   | Débouchés                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Communication et Médiation Scientifiques (CMS) - Master 2                  | Cette formation ouvre aux métiers de l'animation, de la médiation et de la communication scientifiques, du journalisme scientifique, de l'encadrement de structures comme les Centres de Culture Scientifique et Technique, les Parcs thématiques, les Musées, ... |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Contextualisations didactiques en éducation et formation (CDEF) - Master 2 | Ce master débouche sur les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche (après une thèse de doctorat en didactique), les métiers de l'édition, de la communication scientifique.                                                                         |
| Métiers du conseil de l'encadrement et de la formation d'adultes Parcours : CEFA FFA (Formation de Formateurs d'Adultes)                         | Ce master professionnel contribue à la formation de cadres pédagogiques qualifiés : formateurs en formation initiale, formateurs de la formation continue, responsables de service de formation dans des entreprises, des organisations ou des associations.       |

# COMPOSANTES DU PÔLE MARTINIQUE

## Campus de Schoelcher

### FACULTE DES LETTRES ET DE SCIENCES HUMAINES - UFR LSH

Campus de Schoelcher - BP 7207

97275 SCHOELCHER cedex

Tél : 05 96 72 74 50 - Fax : 05 96 61 18 69

**DOMAINE**  
Arts, lettres, langues  
(ALL)  
et sciences humaines  
et sociales (SHS)

**Doyen** : Mme Corinne MENCE-CASTER, Pr

**Responsable administratif** : Madame Marie-Ange BEZON

**Service de la scolarité et des examens** :

Responsable : Mme Marie-Dominique ERIC

**Réception des étudiants** :

du Lundi au vendredi de 8 h à 16 h

#### Directeurs des études du L1 :

- + **Lettres modernes** : Mlle Corinne LE SERGENT, PRAG
- + **Géographie** : M. Thierry HARTOG, MCF
- + **Histoire** : Mme Catherine DE FERMAS, PRAG
- + **LLCER : Espagnol** : Mme Cécile BERTIN-ELISABETH, MCF
- + **LLCER : Anglais** : Mme Patricia DONATIEN-YSSA, MCF
- + **LLCER : Créole** : M. Serge COLLOT, MCF

#### Responsables des mentions des Sciences :

##### Arts, lettres et langues (ALL) :

**Lettres modernes** : M. Roger TOUNSON, Pr

**Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) :**

- **Espagnol** : Mme Cécile BERTIN-ELISABETH, MCF-HDR
- **Anglais** : Mme Dominique AURELIA, MCF
- **Créole** : M. Serge COLLOT, MCF

##### Sciences humaines et sociales (SHS) :

**Géographie** : M. Thierry HARTOG, MCF

**Histoire** : Mme Dominique ROGERS, MCF

**Sciences de l'éducation** : M. Michel TONDELLIER, MCF

**Sciences de l'information et de la communication** : M. Olivier PULVAR, MCF

#### Responsable des mentions de masters :

##### Sciences humaines et sociales :

**Education et formation**, spécialités :

Apprentissages, formation, insertion (AFI), Mme Dominique GROUX, Pr

Ingénierie des actions d'insertion et développement local (IAIDL), M. Michel DESPAGNE, MCF

**Histoire**, spécialité : histoire et patrimoine des mondes caribéens et guyanais : M. Erik NOËL, Pr

**Géographie**, spécialité : Environnement, territoires et sociétés dans le bassin caraïbe et de l'amazone : M. Henri GODARD, Pr

**Information et communication**, parcours INFOCOM, M. Bruno OLLIVIER, Pr

##### Arts, lettres et civilisations, spécialités :

**Langages, cultures et sociétés en milieu plurilingue**, parcours :

Apprentissages, langues et sociétés en milieu plurilingue, Mme Dominique GROUX, Pr

Didactique du FLE, Mme Dominique GROUX (par intérim), Pr

Didactique des langues en milieu plurilingue, Mme Cécile BERTIN-ELISABETH, MCF-HDR

**Arts, langues, interculturalité et développement durable**, parcours :

Traductologie, traduction interculturelle et développement, Mme Corinne MENCE-CASTER, Pr

Créolisme et marché des langues, M. Raphaël CONFIAINT, MCF

Arts caribéens et promotion culturelle, M. Dominique BERTHET, Pr et Patricia DONATIEN-YSSA, MCF

**Langues, littératures interculturelles et éthique du divers**, parcours :

Littératures interculturelles, traductologie et éthique du divers, parcours lettres modernes et littératures comparées, M. Roger TOUNSON, Pr

Etudes hispanophones : Mme Cécile BERTIN-ELISABETH, MCF-HDR

Etudes anglophones, M. Gilbert ELBAZ, Pr

# FACULTE DE DROIT ET D'ECONOMIE DE LA MARTINIQUE UFR SJE 972

Campus de Schoelcher - BP 7209 - 97275 SCHOELCHER cedex  
Tél : 05 96 72 73 78 - Fax : 05 96 72 73 73

**DOMAINE**  
Droit, économie,  
gestion et science  
politique  
DEGSP

**Doyen :** Eric CARPIN, MCF

**Responsable administratif :** Mme Jocelyne MUDAY

## Responsables scolarités :

- **Licences DEGSP, Licences professionnelles et 1<sup>ère</sup> année Master :** M. Bertrand SAE

(bertrand.sae@martinique.univ-ag.fr)

Tél : 05 96 72 73 77

## Réception des étudiants :

du lundi au vendredi matin de 10 h 30 à 12 h 30 et les mardi et jeudi après midi de 14 h 30 à 16 h.

- **Licence et master Administration publique, IPAG, tutorat :** Mme Frédérique AUMIS

(federique.aumis@martinique.univ-ag.fr)

Tél : 05 96 72 73 80

**Réception des étudiants :** du lundi au vendredi matin de 7 h 30 à 13 h 00 et les lundi, mardi et jeudi après midi 14 h 00 à 17 h 00 – mercredi après-midi : de 14 h 00 à 16 h 30

## Institut d'études judiciaires (IEJ) :

Mme Mireille TROPOS

(mireille.tropos@martinique.univ-ag.fr)

Tél : 05 96 72 73 72

**Réception des étudiants :** du lundi au vendredi matin de 9 h à 12 h et les lundi et jeudi après midi : 14 h 00 à 16 h 00.

## 2<sup>ème</sup> année de master :

Mme Livie MEDJID

(lvie.medjid@martinique.univ-ag.fr)

Tél : 05 96 72 73 76

Mme Rose-Marie BRISTOL (rose-

marie.bristol@martinique.univ-ag.fr)

Tél : 05 96 72 73 83

## Directeurs des études :

**1<sup>ère</sup> année de Licence Droit et science politique :** M. Frédéric LECLERC, Pr

## Responsable des mentions de licences :

### Droit, économie, gestion et science politique :

- **Administration publique :** M. Joël BOUDINE, MCF

- **Droit :** M. Gérard Gabriel MARION, Pr

- **Economie et gestion en ligne :** Mme Martine COADOU, MCF

- **Economie et gestion :** M. Eric CARPIN, MCF

- **Science Politique :** M. Justin Daniel, Pr

**Licence professionnelle Management des Organisations :** M. Michel MONLOUIS, MCF

## Responsable des mentions de masters :

**Droit, économie, gestion et science politique (DEGSP) :**

- **Droit privé spécialités :**

- Banque, assurance, immobilier (BAI) : M. Georges VIRASSAMY, Pr

- **Droit privé fondamental :** M. Georges VIRASSAMY, Pr

- **Droit des activités maritimes et portuaires :** M. Georges VIRASSAMY, Pr

- **Droit Public général :** M. Emmanuel JOS, Pr

- **Droit et Administration des Collectivités**

**Territoriales :** M. Alain LAGUERRE, Pr

- **Administration publique :** M. Joël BOUDINE, MCF

### Sciences économiques et de gestion :

- **Spécialité I :** Economie et gestion des entreprises et des institutions financières : parcours :

Monnaie – Banque – Finance : M. Eric CARPIN, MCF

Entreprises et marchés : M. Fred CELIMENE, PR

Tourisme Durable et Aménagement : M. Olivier DEHOORNE, MCF

- **Spécialité II :** Gestion et évaluation des collectivités et des administrations, parcours :

Gestion et Evaluation des Entreprises et des

Collectivités Territoriales : M. Fred CELIMENE, Pr

Gestion et Expertise des Milieux Littoraux : M. Pascal SAFFACHE, MCF

Gestion et Evaluation des Institutions Sanitaires et Sociales : Melle Janis HILARICUS, MCF

**IEJ** (Institut d'Etudes Judiciaires) : M. Loïc DE GRAEVE, MCF

**IPAG** (Institut de Préparation à l'Administration Générale) : M. Joël BOUDINE, MCF

**DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE  
INTERFACULTAIRE  
DSI**

**Campus de Schoelcher – BP 7209 – 97275 SCHOELCHER cedex  
Tél : 05 96 72 73 40 – Fax : 05 96 72 73 62**

**DOMAINE  
Sciences,  
technologie,  
santé (STS)**

**Directeur par intérim : M. Philippe HUNEL**

**Service de la scolarité et des examens :**

**Responsable de la scolarité générale :**

Mme Régine CHAVIGNY DE LACHEVROTTIERE

**Accueil scolarité :**

Mmes Valérie DORE et Maryse CHAVIGNY DE  
LACHEVROTTIERE

**Réception des étudiants :**

Mardi – Mercredi – Vendredi de 9 h à 13 h

**Directeurs des études du L1**

Mme Isabelle HASLER, MCF

**Responsable des mentions de licences :**

**Biologie-Biochimie (BB) :** Mme Juliette SMITH-RAVIN,  
MCF

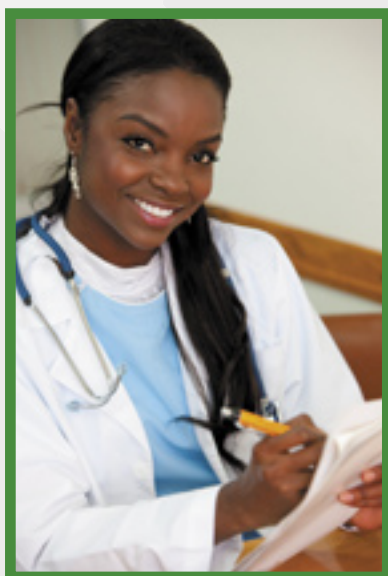
**Mathématiques et informatique (MI) :**

M. Paul-Emile MAINGE, MCF

**Physique-chimie (PCH) :** Mr René BRAVO, Pr

**Responsable de la licence professionnelle :**

Systèmes informatiques et logiciel **option**  
Informatique répartie : M. Philippe HUNEL, MCF



# IUFM DE MARTINIQUE

Route du phare

97262 FORT-DE-FRANCE cedex

Tél : 05 96 61 42 42 - Fax : 05 96 61 59 89

<http://www.iufm-martinique.fr>

Administrateur provisoire : M. Gilbert PAGO

Responsable de la scolarité : Mme Roselyne VATIER (roselyne.vatier@iufm-martinique.fr) - Tél : 05 96 61 42 42

| Libellé des masters éducation et formation (MEF)                                      | Concours préparés                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALC Arts Langues Interculturalité et Développement Durable (Arts plastiques)          | CAPES d'arts plastiques                                                                    |
| ALC Arts Langues Interculturalité et Développement Durable (Créole)                   | CAPES créole                                                                               |
| Langues littéraires interculturelles et éthique du divers-Lettres Modernes            | CAPES lettres modernes M1 CAPLP anglais-lettres M1 CAPLP lettres histoire                  |
| Langues littéraires interculturelles et éthique du divers-Anglais                     | CAPES d'anglais                                                                            |
| Langues littéraires interculturelles et éthique du divers-Espagnol                    | CAPES d'espagnol                                                                           |
| Histoire et patrimoine des mondes caribéens et guyanais-CAPES Histoire-Géographie     | CAPES d'histoire-géographie option histoire M1 CAPLP lettres-histoire option histoire      |
| Géographie Environnement territoire et sociétés CAPES Histoire-Géographie             | CAPES Histoire-géographie option géographie M1 CAPLP histoire-géographie option géographie |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques (MEMS) parcours Mathématiques | CAPES de mathématiques                                                                     |
| Métiers de l'éducation et de la socialisation des jeunes enfants (MESJE)              | Professorat des écoles                                                                     |
| Métiers du conseil de l'encadrement et de la formation d'adultes (CEFA)               | Conseiller principal d'éducation (CPE)                                                     |

| Libellé master                                                                                                                                   | Débouchés                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Communication et Médiation Scientifiques (CMS) - Master 2                  | Cette formation ouvre aux métiers de l'animation, de la médiation et de la communication scientifiques, du journalisme scientifique, de l'encadrement de structures comme les Centres de Culture Scientifique et Technique, les Parcs thématiques, les Musées, ... |
| Métiers de l'éducation et de la médiation scientifiques<br>Parcours : Contextualisations didactiques en éducation et formation (CDEF) - Master 2 | Ce master débouche sur les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche (après une thèse de doctorat en didactique), les métiers de l'édition, de la communication scientifique.                                                                         |
| Métiers du conseil de l'encadrement et de la formation d'adultes<br>Parcours : CEFA FFA (Formation de Formateurs d'Adultes)                      | Ce master professionnel contribue à la formation de cadres pédagogiques qualifiés : formateurs en formation initiale, formateurs de la formation continue, responsables de service de formation dans des entreprises, des organisations ou des associations.       |

# COMPOSANTES OU SERVICES PRESENTS EN GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE

## IUT DE KOUROU

Avenue du Bois de Chaudat – Quartier Branly – BP 725

97387 KOUROU cedex

Tél : 05 94 32 80 00 – Fax : 05 94 32 22 63

Directeur : M. Olivier TAMARIN ([olivier.tamarin@guyane.univ-ag.fr](mailto:olivier.tamarin@guyane.univ-ag.fr))

Directeur adjoint : M. Idris SADI ([Idris.sadi@guyane.univ-ag.fr](mailto:Idris.sadi@guyane.univ-ag.fr))

Responsable administratif : Mme Véronique ÉDOUARD-LALANNE ([veronique.edouard-lalanne@guyane.univ-ag.fr](mailto:veronique.edouard-lalanne@guyane.univ-ag.fr))

| POLE GUADELOUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | POLE GUYANE                                                                                                                                                                                                                        | POLE MARTINIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Camp Jacob<br/>1, rue des Officiers<br/>97120 SAINT-CLAUDE<br/>Tél : 05 90 80 83 08</p>                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Campus de Troubiran<br/>Pôle Universitaire,<br/>2091 route de Baduel<br/>BP 792<br/>97306 CAYENNE cedex</p>                                                                                                                     | <p>Campus de Schoelcher<br/>BP 7209<br/>97275 SCHOELCHER cedex<br/>Tél : 05 96 72 73 65<br/>Fax : 05 96 72 74 47</p>                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>DUT GENIE BIOLOGIQUE (GB) mention IAB</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>Mme Nathalie MINATCHY, MCF<br/><a href="mailto:nathalie.minatchy@univ-ag.fr">nathalie.minatchy@univ-ag.fr</a></p>                                                                                                                            | <p><b>DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (TC)</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>Mme Claudya PARIZE-SUFFRIN<br/><a href="mailto:claudya.parize-suffrin@guyane.univ-ag.fr">claudya.parize-suffrin@guyane.univ-ag.fr</a></p> | <p><b>DUT GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (GLT)</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>M. Eric LAMBOURDIERE, MCF<br/><a href="mailto:eric.lambourdiere@martinique.univ-ag.fr">eric.lambourdiere@martinique.univ-ag.fr</a></p>                                                                                                     |
| <p><b>DUT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS (GEA) mention PMO</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>Mme Marie-Gabrielle HADEY-SAINT-LOUIS, PRCE<br/><a href="mailto:marie-gabrielle.hadey-saint-louis@univ-ag.fr">marie-gabrielle.hadey-saint-louis@univ-ag.fr</a></p>                                            | <p><b>DUT RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS (RT)</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>M. Jean-Pierre WILLIAM<br/><a href="mailto:Jean-pierre.william@guyane.univ-ag.fr">Jean-pierre.william@guyane.univ-ag.fr</a></p>             | <p><b>DUT HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT (HSE)</b></p> <p><b>Chef de département</b><br/>Mme Odile FRANCOIS-HAUGRIN, MCF<br/><a href="mailto:odile.francois-haugrin@martinique.univ-ag.fr">odile.francois-haugrin@martinique.univ-ag.fr</a></p>                                                                                    |
| <b>Scolarité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Scolarité</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>Scolarité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>GB</b> : M. Marc BLANC<br/><a href="mailto:Marc.blanc@univ-ag.fr">Marc.blanc@univ-ag.fr</a><br/>Tél : 05 90 82 83 18<br/>fax : 05 90 80 83 17</p> <p><b>GEA</b> : M. Pierre PRUDENTOS<br/><a href="mailto:pierre.prudentos@univ-ag.fr">pierre.prudentos@univ-ag.fr</a><br/>Tél : 05 90 80 83 01<br/>Fax : 05 90 80 83 04</p> | <p>Mme Gilberte TARCY<br/><a href="mailto:gilberte.tarcy@guyane.univ-ag.fr">gilberte.tarcy@guyane.univ-ag.fr</a><br/>Tél : 05 94 29 99 73<br/>Fax : 05 90 29 99 12</p>                                                             | <p><b>GEII</b> : Mme Renotte DECHESNE<br/><a href="mailto:renotte.dechesne@guyane.univ-ag.fr">renotte.dechesne@guyane.univ-ag.fr</a></p> <p><b>RT</b> : Mme Isabelle ALANGECE<br/><a href="mailto:Isabelle.alangece@guyane.univ-ag.fr">Isabelle.alangece@guyane.univ-ag.fr</a><br/>Tél : 05 94 30 30 82<br/>Fax : 05 94 32 80 02</p> |
| <b>Réception des étudiants :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Réception des étudiants</b>                                                                                                                                                                                                     | <b>Réception des étudiants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>GEA</b> : 8 h à 12 h 30<br/><b>GB</b> : 7 h à 16 h</p>                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Lundi – Mardi : de 7 h à 12 h<br/>et de 13 h 30 à 17 h<br/>Mercredi de 7 h à 12 h 30<br/>et de 14 h à 17 h<br/>Jeudi et vendredi de 7 h à 12 h</p>                                                                              | <p>Lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30<br/>et 14 h à 18 h<br/>Mercredi et vendredi de 8 h à 13 h</p>                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 12 h<br/>et de 14 h à 17 h</p>                                                                                                                                                                                                                                                        |

# SE FORMER TOUT AU LONG DE LA VIE

## Institut universitaire de formation continue (IUFC)

Cet institut a pour objectifs de :

- ◆ permettre à l'UAG d'assurer sa mission de formation professionnelle continue et d'éducation permanente ;
- ◆ rendre effectif le principe de la formation tout au long de la vie en s'appuyant sur l'offre de formation universitaire de l'UAG ;
- ◆ mettre en œuvre le dispositif de validation des acquis et de l'expérience (VAE) de l'UAG .

| <b>Directeur général :</b><br>M. Christian HARIDAS, PRCE                                                                                                                                                          |                                                                                                                            |                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsable administratif :</b><br>Mme Catherine CYRILLE<br>Tél : 05 90 48 33 53                                                                                                                               |                                                                                                                            |                                                                                                                                       |
| <b>Chargé de mission VAE :</b><br>M. Jean-Luc ALLARD<br>Tél : 05 90 48 33 54                                                                                                                                      |                                                                                                                            |                                                                                                                                       |
| Centre IUFC du Pôle<br>Guadeloupe                                                                                                                                                                                 | Centre IUFC du Pôle<br>Guyane                                                                                              | Centre IUFC du Pôle<br>Martinique                                                                                                     |
| <b>Directeur du centre :</b><br>M Georges CALIXTE<br>Tél : 05 90 48 33 52                                                                                                                                         | <b>Directeur du centre :</b><br>M. Antoine KARAM<br>Tél : 05 94 29 99 61                                                   | <b>Directeur du centre :</b><br>M. Fernand SAINTE-ROSE<br>Tél : 05 96 72 75 91                                                        |
| Ancien Immeuble de la BDAF,<br>Boulevard Légitimus<br>97157 POINTE-A- PITRE Cedex<br>Tél : 05 90 48 33 55<br>Fax : 05 90 48 33 63<br><br><b>Campus de Fouillole</b><br>Tél 05 90 48 32 88<br>fax : 05 90 48 33 62 | Pôle Universitaire de Troubiran<br>Route de Baduel<br>973337 CAYENNE cedex<br>Tél : 05 94 29 99 60<br>Fax : 05 94 29 99 11 | Bâtiment du PUR<br>BP 7209<br>97271 SCHOELCHER Cedex<br>Tél : 05 96 72 73 33<br>Fax : 05 96 72 73 36                                  |
| <b>Réception du public</b><br>Lundi, mardi et jeudi<br>de 8 h 30 à 13h 00<br>et de 14 h 00 à 16 h 00<br>Mercredi et vendredi<br>de 8 h 30 à 13h00                                                                 | <b>Réception du public</b><br>Lundi au vendredi<br>de 8 h 00 à 12 h 30<br>et de 15 h 00 à 17 h 30                          | <b>Réception du public</b><br>Du Lundi au vendredi<br>de 8 h 15 à 12h 30<br>Possibilité de réception l'après-<br>midi sur rendez-vous |

# ECOUTER - INFORMER - ORIENTER - ACCOMPAGNER - EVALUER

## Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle (DOSIP)

La DOSIP (Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle) service commun dont l'organisation est plus cohérente avec la configuration polaire de l'établissement, évite la dispersion des énergies et vise à répondre plus efficacement aux attentes des usagers, aux commandes de l'établissement et aux priorités du ministère de tutelle. Pour assurer la mise en œuvre de ses missions fondamentales, la DOSIP est structurée en trois services internes :

- ♦ **Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO)**, a en charge la mission «INFORMER ET ORIENTER»,
- ♦ **Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP)**, a en charge de la mission «ACCOMPAGNER LES ETUDIANTS VERS L'INSERTION PROFESSIONNELLE»,
- ♦ **L'Observatoire Interrégional de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle (OIVE-IP)**, a en charge toutes les enquêtes et études relatives à la mission «OBSERVER, EVALUER.»

| <b>Mme Ketty BILBA - Directrice</b> - <a href="mailto:ketty.bilba@univ-ag.fr">ketty.bilba@univ-ag.fr</a><br>Guadeloupe – Guyane et Martinique en poste sur le pôle Guadeloupe - Tél : 05 90 48 330 15<br><b>Monsieur Frédéric GERARDIN – Responsable Administratif</b> – ( <a href="mailto:Frederic.gerardin@univ-ag.fr">Frederic.gerardin@univ-ag.fr</a> )<br>Guadeloupe – Martinique et Guyane en poste sur le pôle Guadeloupe - Tél : 05 90 48 31 44              |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POLE GUADELOUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | POLE GUYANE                                                                                                                                                           | POLE MARTINIQUE                                                                                                                                                                                            | POLE GUADELOUPE                                                                                                                        |
| <b>SERVICE UNIVERSITAIRE<br/>D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SUIO)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                            | <b>OBSERVATOIRE<br/>INTERREGIONAL DE LA<br/>VIE DES ETUDIANTS ET<br/>DE L'INSERTION<br/>PROFESSIONNELLE<br/>OIVE-IP</b>                |
| Campus de Fouillole - BP 250<br>97157 POINTE A PITRE CEDEX<br>Tél : 05 90 48 31 45<br>Fax : 05 90 48 31 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Campus du pôle universitaire de<br>Troubiran<br>BP 792<br>97337 CAYENNE CEDEX<br>Tél : 05 94 27 27 49<br>Fax : 05 94 38 07 49                                         | Campus de Schoelcher<br>BP 7004<br>97275 SCHOELCHER CEDEX<br>Tél : 05 96 72 73 18<br>Fax : 05 96 72 73 19                                                                                                  | Campus de Fouillole<br>BP 250<br>97157 POINTE A PITRE<br>CEDEX<br>Tél : 05 90 48 31 48 Fax :<br>05 90 48 31 43                         |
| <b>CHARGEES D'ACCEIL ET<br/>D'INFORMATION</b><br><b>Mme Andrée NABAJOITH</b><br><a href="mailto:andree.nabajoth@univ-ag.fr">andree.nabajoth@univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 90 48 31 46<br><b>Mme Michelle GILLOT</b> -<br><a href="mailto:Michele.gillot@univ-ag.fr">Michele.gillot@univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 90 48 31 34                                                                                                                                               | <b>CHARGE D'ACCEIL ET<br/>D'INFORMATION</b><br><b>Mme Sandrine ADONIS</b><br><a href="mailto:Sandrine.adonis@guyane.univ-ag.fr">Sandrine.adonis@guyane.univ-ag.fr</a> | <b>CHARGE D'ACCEIL ET<br/>D'INFORMATION</b><br><b>Mme MARLENE SOREL</b><br><a href="mailto:scorel@martinique.univ-ag.fr">scorel@martinique.univ-ag.fr</a>                                                  | <b>CHARGE D'ETUDES</b><br><b>Mme ARMELLE<br/>LABALLE</b><br><a href="mailto:armelle.laballe@univ-ag.fr">armelle.laballe@univ-ag.fr</a> |
| <b>CONSEILLERE D'ORIENTATION<br/>PSYCHOLOGUE (COP)</b><br><b>Mme Yannick AUGUSTE</b><br><a href="mailto:yannick.auguste@univ-ag.fr">yannick.auguste@univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 90 48 31 47                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>CONSEILLERE D'ORIENTATION<br/>PSYCHOLOGUE (COP)</b><br><b>Mme Marguerite PALM</b>                                                                                  | <b>CONSEILLERE D'ORIENTATION<br/>PSYCHOLOGUE (COP)</b><br><b>Mme Karine RENARD</b><br><a href="mailto:karine.renard@martinique.univ-ag.fr">karine.renard@martinique.univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 96 72 73 17 |                                                                                                                                        |
| <b>RELAIS ACCUEIL HANDICAP</b><br><b>Référente : Mme Michelle GILLOT</b> - <a href="mailto:Relais.handicap971@univ-ag.fr">Relais.handicap971@univ-ag.fr</a> - Tél : 05 90 48 33 34<br><b>Mme Sandrine ADONIS</b><br><a href="mailto:Relais.handicap973@univ-ag.fr">Relais.handicap973@univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 94 27 27 49<br><b>Mme MARLENE SOREL</b><br><a href="mailto:Relais.handicap921@univ-ag.fr">Relais.handicap921@univ-ag.fr</a><br>Tél : 05 96 72 73 18 |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                        |
| <b>BUREAU D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE</b><br><b>Chargée de mission : Mme Gilyse CAZEMER</b> - <a href="mailto:Gilyse.cazemer@univ-ag.fr">Gilyse.cazemer@univ-ag.fr</a> - Tél : 05 90 48 34 06                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                        |
| <b>Pôle Guadeloupe</b><br>M. Patrice DE LA REBERCOERE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Pôle Guyane</b><br>Mme Kristel SENE                                                                                                                                | <b>Pôle Martinique</b><br>Mme Elsa PROUST                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                        |

# Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO)

La DOSIP/ SUIO est au service de tous les étudiants de l'Université des Antilles et de la Guyane. Utilisez ses ressources, sollicitez un accompagnement pour :

- ◆ Construire votre parcours de formation,
- ◆ Valider vos objectifs professionnels,
- ◆ Réussir votre entrée dans la vie active...

Ce service met à votre disposition :

- ◆ Des dossiers thématiques, des revues spécialisées, des ouvrages, des publications (ONISEP, CIDJ, l'ETUDIANT, l'APEC.....),
- ◆ Une salle d'auto-documentation ouverte du lundi au vendredi avec des postes informatiques en libre accès connectés à internet. Des imprimantes ainsi qu'un photocopieur sont également disponibles dans les salles (10 centimes la copie)
- ◆ un conseiller d'orientation psychologue accompagne individuellement les étudiants pour définir et/ou préciser leurs projets en les confrontant aux réalités du monde du travail. Ceci afin de construire de façon pertinente leurs poursuites d'études universitaires.
- ◆ L'équipe de la DOSIP/ SUIO/ propose et anime des enseignements au libre choix de l'étudiant au 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> semestres de la licence : « Penser et construire son projet professionnel », « Se préparer à réaliser un stage ». **Les effectifs étant limités il faut s'inscrire rapidement au service scolarité de votre composante.**

| POLE GUADELOUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | POLE GUYANE                                                                                                                                                                                        | POLE MARTINIQUE                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Campus de Fouillole - BP 250<br>97157 POINTE A PITRE CEDEX<br>Tél : 05 90 48 31 46<br>Fax : 05 90 48 31 43<br><a href="mailto:suio@univ-ag.fr">suio@univ-ag.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                | Campus du pôle universitaire de<br>Troubiran - BP 792<br>97337 CAYENNE CEDEX<br>Tél : 05 94 27 27 49<br>Fax : 05 94 38 07 49<br><a href="mailto:suio@guyane.univ-ag.fr">suio@guyane.univ-ag.fr</a> | Campus de Schoelcher<br>BP 7004<br>97275 SCHOELCHER CEDEX<br>Tél : 05 96 72 73 18<br>Fax : 05 96 72 73 19<br><a href="mailto:suio@martinique.univ-ag.fr">suio@martinique.univ-ag.fr</a> |
| Réception des étudiants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                         |
| du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h<br>et les lundi, mardi et jeudi<br>de 14 h à 16 h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | du lundi au vendredi<br>de 9 h 30 à 12 h 30                                                                                                                                                        | du lundi au vendredi de 9 h à 12 h<br>et le mardi de 14 h 30 à 16 h 30                                                                                                                  |
| RENCONTRE AVEC UN CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE (COP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                         |
| L'orientation que avez choisie ne nous satisfait pas ?<br>Vous souhaitez savoir quelle formation suivre en fonction de votre projet professionnel ?<br>Vous ne savez pas quel métier, quelles études choisir ? Consultez le COPsy<br>➢ Il est là pour vous aider en fonction de vos goûts et de vos aptitudes.<br>➢ Il vous reçoit au SUIO en entretien individuel sur rendez-vous.<br>Pour prendre rendez-vous : |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                         |
| Pôle GUADELOUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pôle GUYANE                                                                                                                                                                                        | Pôle MARTINIQUE                                                                                                                                                                         |
| Mme Yannick AUGUSTE<br>Tél : 05 90 48 31 47                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Mme Marguerite PALM<br>Tél : 05 94 2727 48                                                                                                                                                         | Mme Karine RENAUD<br>Tél : 05 96 72 73 16                                                                                                                                               |
| Réception des étudiants au SUIO :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                         |
| mardi, mercredi, jeudi matin<br>sur rendez-vous, de 8 h 30 à 12 h<br>gris au 0590 48 31 46                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Se renseigner au SUIO pour<br>connaître les jours de réception                                                                                                                                     | mercredi et vendredi matin<br>sur rendez vous<br>gris au 05 96 72 73 16                                                                                                                 |

# Relais handicap

## **Vous êtes en situation de handicap :**

- **vous vous interrogez sur vos conditions d'études**
- **vous avez besoin d'aides techniques ou humaines**

## **- Préparez votre rentrée**

ATTENTION ! Si votre handicap nécessite des aménagements spécifiques dont la mise en oeuvre demande du temps, contactez-nous le plus tôt possible. Dès que vous avez choisi votre filière, vous pouvez prendre contact avec le chargé d'accueil du Relais Handicap afin de préparer les aménagements requis pour votre rentrée universitaire.

## **- Rencontrez-nous dès la rentrée**

Au cours de votre inscription administrative, vous êtes invité à signaler que vous êtes porteur d'un handicap. Si vous décidez de faire ce signalement, vous serez reçu par le chargé d'accueil du Relais Handicap, puis sur rendez-vous par le médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). Ensemble, ces professionnels évalueront et décideront avec vous des mesures d'accessibilités pédagogiques et/ou techniques à mettre en place pour vous.

## **- Dispositifs d'aide proposés**

Vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, de dispositifs d'accompagnement et de compensation de votre handicap destinés à rétablir l'égalité des chances et à promouvoir votre accès aux études supérieures. Sur décision médicale, nous mettrons à votre disposition des services propres à faciliter la poursuite de vos études et à concilier études et problèmes de santé.

## **Les services dont vous pouvez bénéficier sont :**

- Temps majoré pour les examens,
- Aménagement pédagogique du cursus,
- Aides humaines (preneurs de notes, secrétariat d'examen, tutorat,...),
- Aides techniques (prêt de matériel spécialisé ou ordinateurs portables, photocopies),
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle,

## **- Suivi régulier et écoute attentive**

Tout au long de l'année le Relais Handicap est un lieu d'accueil, de conseil et d'accompagnement. Des rencontres régulières nous permettrons d'évaluer à la fois les procédures d'accueil, d'aide et d'accompagnement et d'apporter des réponses aux difficultés que vous pourrez rencontrer.

# Bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP)

Rez-de-chaussé du bâtiment de TP/SCUIO  
Campus de Fouillole- BP 250  
97157 POINTE- À- PÎTRE CEDEX  
Tél : 05 90 48 34 06 - Fax : 05 90 48 31 43  
[baip@univ-ag.fr](mailto:baip@univ-ag.fr)

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle est l'un des 3 services internes de la direction de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle (DOSIP/BAIP). Relais entre l'université et les entreprises, le BAIP a pour missions d'impulser et de mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle des étudiants, par le biais de quatre thématiques :

- ◆ Le rapprochement de l'université du monde de l'entreprise,
- ◆ La gestion informatisée des stages,
- ◆ Les formations et conseils pour l'insertion professionnelle,
- ◆ Les entretiens des relations entre l'université et les diplômés.

Travaillant en étroite collaboration avec des représentants du monde professionnel, le BAIP s'efforce d'apporter aux étudiants une aide concrète, en fonction de leurs besoins. A cette fin, des ateliers méthodologiques (CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens...) et des rencontres avec les entreprises seront organisés tout au long de l'année. Les étudiants en seront informés par l'intermédiaire de leur mail étudiant institutionnel. Pour ce début d'année universitaire, des professionnels seront présents lors du **forum des métiers et des carrières** organisé par la fondation UAG-GBH : « Agir ensemble pour la formation et l'emploi ». Il aura lieu :

- En Guadeloupe, le 7 Octobre 2011 de 8h30 à 12h30
- En Guyane, le 21 Octobre 2011 de 8h30 à 12h30
- En Martinique, le 28 Octobre 2011 de 8h30 à 12h30

Nos partenaires extérieurs sont :

- ◆ Espaces cadres jeunes diplômés des pôles emploi
- ◆ L'APEC
- ◆ Le MEDEF
- ◆ Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI)
- ◆ La Cité des métiers
- ◆ Orange caraïbes

# DECOUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL

## STAGES EN ORGANISME D'ACCUEIL

Le stage permet la mise en pratique de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde du travail dans l'organisme d'accueil, le monde associatif ou les établissements publics, y compris les établissements d'enseignement ou les laboratoires de recherche.

La convention de stage, document contractuel et obligatoire, définit les parties, le projet pédagogique et le contenu du stage, ainsi que ses modalités (organisation du temps, durée et dates, protection sociale, gratification, évaluation...). La convention doit être impérativement signée avant le début du stage par les trois parties : université, organisme d'accueil et étudiant. Elles s'engagent à :

### L'organisme d'accueil s'engage à :

- ♦ accueillir le stagiaire dans de bonnes conditions ;
- ♦ former le stagiaire à la culture de l'entreprise et aux missions qui vont lui être confiées ;
- ♦ aider le stagiaire dans l'acquisition des compétences nécessaires et assurer un suivi régulier de ses travaux ;
- ♦ encadrer, intégrer, conseiller et évaluer le stagiaire.

### L'étudiant s'engage à :

- ♦ être inscrit dans une université, une école ;
- ♦ être affilié à un régime de sécurité sociale lors de l'inscription à ladite université ;
- ♦ définir sa mission dans l'entreprise avant le début du stage ;

Deux types de conventions stages existent :

- **LA CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE** lorsque le stage est prévu dans le programme d'enseignement du diplôme. Il est encadré par un enseignant et sanctionné dans le cadre de la délivrance du diplôme.

- **LA CONVENTION DE STAGE NON OBLIGATOIRE** ou **HORS CURSUS**, lorsque le stage n'est pas prévu dans la maquette du diplôme. Il est laissé à l'initiative de l'étudiant pour découvrir l'organisme d'accueil et mettre en pratique ses connaissances théoriques.

A compter de la prochaine rentrée universitaire, l'UAG sera dotée d'un nouveau module de gestion des conventions de stages appelé « **PSTAGE** », c'est l'étudiant qui est maître d'œuvre de la création, modification, recherche et impression de la convention.

**Rendez-vous sur la plateforme « PARI »** (<http://www.pari.univ-ag.fr>) **pour l'établissement des conventions de stage.**

**Les conventions de stage obligatoire doivent être ramenées** au service de scolarité de votre UFR/FACULTE/INSTITUT. **Celles de stage non obligatoire ou hors cursus : à la DOSIP/SUIO/BAIP de votre Pôle.**

- ♦ Guadeloupe - Bt de TP/SCUIO de l'UFR SEN - Tél : 05 90 48 31 46
- ♦ Guyane - 1<sup>ère</sup> étage du bâtiment de l'IUFM - Tél : 05 94 27 27 49
- ♦ Martinique - rez-de-chaussée du bâtiment du PUR - Tél : 05 96 72 73 18

## **Observatoire interrégional de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle (OIVE-IP)**

**1<sup>er</sup> étage du bâtiment de TP/SCUIO**

**Campus de Fouillole- BP 250**

**97157 POINTE- À- PÎTRE CEDEX**

**Tél : 05 90 48 31 48 - Fax : 05 90 48 31 43**

La DOSIP/OIVE-IP produit des informations statistiques, des analyses et des interprétations de résultats en matière de :

- ◆ vie étudiante (conditions d'études, d'hébergement, de transport...),
- ◆ parcours de formation à l'université (échecs, réussites, mobilité de formation/ orientation, suivi de cohortes...),
- ◆ évaluation de l'enseignement et de son organisation,
- ◆ devenir des étudiants (poursuite d'études, insertion professionnelle).

L'observatoire organise chaque année des enquêtes d'insertion auprès des diplômés de l'université à 6, 18 ou 36 mois après leur sortie de l'établissement. Ces enquêtes ont pour objectifs d'obtenir des informations sur la poursuite d'études et leur insertion professionnelle après l'obtention de leur diplôme. Les diplômés de l'UAG reçoivent à leur domicile un questionnaire à compléter. Les réponses nous sont très utiles pour l'amélioration de notre offre de formation, mais également pour informer les étudiants sur leur insertion professionnelle. La campagne d'enquêtes se déroule de décembre à avril.



# SE DOCUMENTER

## Service commun de la documentation (SCD)

### Bibliothèque universitaire

La Bibliothèque universitaire (BU) vous aide à réussir vos études en mettant à votre disposition la documentation nécessaire. Dans ce but, les huit bibliothèques du SCD vous proposent :

♦ **des livres et revues** imprimées, des thèses et des travaux de recherche universitaire (<http://kolibris.univ-ag.fr>),

♦ **des livres électroniques, accessibles 24h/24** (<http://uag.cyberlibris.com/>),

♦ **un portail documentaire** (<http://www.univ-ag.fr/fr/documentation.html>) offrant des ressources numériques en ligne (périodiques, bases de données) pour trouver des références bibliographiques pour vos exposés et travaux de recherche.

♦ **un accès distant** à ces ressources. Activation préalable de votre compte informatique à partir de l'adresse : <http://extranet.univ-ag.fr/intranet/activemdp.htm> est nécessaire,

♦ **des espaces de travail**, des photocopieurs et imprimantes,

♦ **des terminaux** avec accès Internet et outils bureautiques,

♦ **des formations** : un cours de **méthodologie documentaire**, obligatoire pour tous les étudiants de L1 en autoformation en ligne pour aider à acquérir une maîtrise de l'information.

♦ **Un service de renseignement bibliographique**, proposé aux étudiants à partir du M1. Rendez-vous personnalisés pour démonstration des bases de données utiles et présentation des outils de recherche spécialisés,

**L'inscription est obligatoire** pour bénéficier des services du SCD.

| <b>Directeur du SCD : M. Sylvain HOUBEERT</b><br>Tél : 05 96 72 75 30 / Fax : 05 96 72 75 27<br>Tél : 05 90 48 31 35 / Fax : 05 90 48 33 94 |                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PÔLE GUADELOUPE</b><br>Responsable :<br><b>M. Hervé CHASSERIEAU</b><br>Tél : 05 90 48 31 20                                              | <b>PÔLE GUYANE</b><br>Responsable :<br><b>Mme Nicole CLEMENT-MARTIN</b><br>Tél : 05 94 29 40 43                                | <b>PÔLE MARTINIQUE</b><br>Responsable :<br><b>Mme Anny DESIRE</b><br>Tél : 05 96 72 75 28                                                 |
| <b>BU du campus de Fouillole</b><br>BP 32<br>97159 POINTE-À-PITRE Cedex<br>Tél : 05 90 48 31 15<br>Fax : 05 90 48 31 27                     | <b>BU du campus Saint-Denis</b><br>BP 1179<br>97346 Cayenne Cedex<br>Tél : 05 94 25 21 55<br>Fax : 05 94 30 96 68              | <b>BU du campus de Schoelcher</b><br>BP 7210<br>97275 SCHOELCHER Cedex<br>Tél : 05 96 72 75 30<br>Fax : 05 96 72 75 27                    |
| <b>BU du campus de Camp-Jacob</b><br>57, rue des officiers<br>97120 SAINT-CLAUDE<br>Tél : 05 90 48 33 27                                    | <b>Antenne de la BU à l'ITUT de Kourou</b><br>4, avenue Bois Chaudat, BP 725,<br>97387 Kourou Cedex<br>Tél : 05 94 32 75 46    | <b>Bibliothèque Hôpitalo-universitaire :</b><br>CHU Fort-de-France P. Zobde-Quitman<br>97261 Fort de France Cedex<br>Tél : 05 96 55 23 27 |
| <b>Bibliothèque Hôpitalo-Universitaire</b><br>CHU Pointe-à-Pitre, Route de Chauvel<br>97159 Pointe-à-Pitre Cedex<br>Tél : 05 90 89 12 39    | <b>Bibliothèque médicale</b><br>CHC de Cayenne, avenue des flamboyants<br>BP 6006, 97306 Cayenne Cedex<br>Tél : 05 94 39 51 75 |                                                                                                                                           |
| <b>Les horaires d'ouverture :</b>                                                                                                           |                                                                                                                                |                                                                                                                                           |
| ➤ Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 7 h 30 à 19 h 00<br>➤ Jeudi : 9 h 30 à 19 h 00<br>➤ Samedi : 7 h 30 à 12 h 00                          |                                                                                                                                |                                                                                                                                           |

# FAIRE DU SPORT EN OPTION, EN PRATIQUE VOLONTAIRE, EN COMPÉTITION

## Service universitaire des activités Physiques et sportives (SUAPS)

Le SUAPS est chargé de promouvoir la pratique physique et sportive des étudiants. Il propose un éventail très diversifié d'activités physiques et sportives (APS) toutes accessibles, moyennant une contribution de 10 € (décision du Conseil d'Administration de l'UAG des 6 et 7 Juillet 2005). En cas de problème de santé et pour la participation aux compétitions sportives, un certificat médical datant de moins de 3 mois est demandé. Une pré-inscription est possible sur le site de l'UAG <http://www2.univ-ag.fr/suaps>. L'inscription ne sera définitive qu'après remise des documents (certificat médical, carte de sport, fiche d'inscription dûment remplie et contribution de 10 €) **au secrétariat du SUAPS de votre campus.**

Le SUAPS vous permet de valider au 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> semestres de la licence des crédits (ECTS). Pour s'inscrire :

- au 4<sup>ème</sup> semestre (LS4), une pratique physique et/ou sportive antérieure est indispensable,
- au 5<sup>ème</sup> semestre (LS5), il est nécessaire d'avoir validé le sport au LS4 ou d'avoir un niveau de pratique reconnu.

| Bureaux (Caozelongo, Martinique, Guyane) : Mme Suzanne FÉLIX                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Campus de Schoelcher : BP 1209 - 97233 90004 LE LERD CROIX - Tél : 05 96 72 13 20 - Fax : 05 96 72 13 95                                      |                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                            |
| POLE CAOZELONGO                                                                                                                               | POLE GUYANE                                                                                                                                                                                                                             | POLE MARTINIQUE                                                                                                                                                                            |
| Bâtiment Miroslav<br>Niveau supérieur<br>BP 238<br>97157 PONTÉ - A. - PÉTRIE Cedex<br>Tél : 05 96 48 32 95<br>Fax : 05 96 48 30 47            | Campus de Troubiran<br>Bâtiment D - 1 <sup>er</sup> étage<br>BP 192 - 97337 CAYENNE Cedex<br>Tél : 05 94 29 99 35<br><a href="http://www.suaps.univ-ag.fr">www.suaps.univ-ag.fr</a><br>facebook : suaps-caozelongo-guyane (facebook.fr) | Boulevard de l'Université du PUE<br>97233 SCHOELCHER Cedex<br>Tél : 05 96 72 13 20<br>Fax : 05 96 72 13 95<br><a href="mailto:suaps@martinique.univ-ag.fr">suaps@martinique.univ-ag.fr</a> |
| <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>M. Raymond GERMAIN<br>Tél : 05 96 48 30 45                                                                        | <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>En cours de nomination                                                                                                                                                                                      | <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>En cours de nomination                                                                                                                                         |
| <b>ACCUEIL-SECRÉTAIRE :</b><br>Mme Marinette FOLESTAL<br>( <a href="mailto:marinette.folestal@univ-ag.fr">marinette.folestal@univ-ag.fr</a> ) | <b>ACCUEIL-SECRÉTAIRE :</b><br>M. Gildie BENE                                                                                                                                                                                           | <b>ACCUEIL-SECRÉTAIRE :</b><br>Mme Manuella MERLIN                                                                                                                                         |
| <b>OUVERT AU PUBLIC :</b><br>du Lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30<br>et de 14 h à 17 h<br>(sauf mercredi et vendredi après-midi)          | <b>OUVERT AU PUBLIC :</b><br>Lundi et mercredi<br>8 h à 12 h<br>Vendredi 8 h à 12 h ; mardi 14 h à 16 h<br>Judi 14 h à 17 h 30                                                                                                          | <b>OUVERT AU PUBLIC :</b><br>du Lundi au vendredi : 8 h à 13 h<br>et de 13 h 45 à 16 h<br>(sauf mercredi et vendredi après-midi)                                                           |

### LISTE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PROPOSEES SUR LES TROIS POLES

| CAOZELONGO                  | GUYANE                    | MARTINIQUE      |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------|
| Aquagym*                    | Karaté                    | Athlétisme      |
| Athlétisme                  | Musculation *             | Aviron          |
| Aviron moderne (St Claude)  | Nage avec Palmes          | Natation        |
| Badminton                   | Natation                  | Basket          |
| Basket                      | Parapente                 | Boxe Française* |
| Boxe Française*             | Parapente                 | Cyclisme        |
| Cyclisme                    | Tennis                    | Danse           |
| Danse                       | Tennis de Table           | Fitness*        |
| Fitness*                    | Tir Sportif*              | Football à 11   |
| Football à 11               | Volley                    | Volley          |
| Volley                      | Volley                    | Gymnastique*    |
| Gymnastique*                | Yoga / Gestion du Stress* | Handball        |
| Handball                    |                           | Karaté - kyoj   |
| Karaté*                     |                           |                 |
| <b>POLE DE MARTINIQUE</b>   |                           |                 |
| Aviron - Danse              |                           |                 |
| Musculation*                |                           |                 |
| Natation - plongée - volley |                           |                 |

NB : Les APS suivies d'un \* ne peuvent pas être validées dans les ECTS

## SAVOIR CONSERVER SON CAPITAL SANTÉ

### Service universitaire de la médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Le SUMPPS est un service de **PREVENTION** et non de soins, cependant il est appelé à répondre aux urgences. Son principal objectif est d'aider les étudiants, à mettre en place ce qui est nécessaire à leur réussite universitaire, tant physiquement que psychologiquement. Pour cela, l'équipe médicale en place, est à leur disposition.

Les visites médicales, vaccinations, consultations médicaux - psychologique et consultation du planning familial peuvent être réalisées.

Vous pouvez aussi compter sur la collaboration technique du SUMPPS pour toutes actions de promotion de la santé.

**Directrice : Docteur Christiane SALOMON**

#### Infirmières :

| POLE GUADELOUPE<br>Campus de Focillade                                                                                   | POLE GUYANE<br>Campus de Troubiran                                   | POLE MARTINIQUE<br>Campus de Schoelcher                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Siège du Service<br>Bâtiment enseignement de la Faculté des<br>Sciences Exactes et Naturelles,<br>2 <sup>ème</sup> étage | Rez-de-chaussée Bâtiment « B »<br>de l'UFM                           | Rez-de-chaussée<br>du bâtiment du PUL                                       |
| Mme Marie Line PERSAIN<br>Tél : 05 90 48 33 11<br>Fax : 0590 48 31 42                                                    | Mme Dominique FORIER,<br>Tél : 05 94 27 27 19<br>Fax : 0594 38 15 89 | Mme Laurence DELPLACE-HUSSON<br>Tél : 0596 72 73 15<br>Fax : 05 96 55 46 33 |

#### Réception des étudiants :

|                                                                                                    |                                                                                    |                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi, mardi, jeudi 8 h à 12 h 30 &<br>14 h à 16 h 30<br>Mercredi 8h à 13h<br>Vendredi 8h à 14h30. | Lundi mardi jeudi 8 h à 12 h 30<br>et 14 h à 16 h<br>Mercredi , vendredi 8h à 12h. | Lundi Mardi Jeudi 8h à 13h<br>et 14h à 16h<br>Mercredi 8 h à 3h<br>Vendredi 8h à 14h30. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

## VALIDER SON C2I

### Service commun des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (STICE)



- favorise la **promotion des TICE** auprès de toute la communauté UAG (émergence de projets pédagogiques intégrant les TICE).
- met en œuvre la **plateforme pédagogique numérique** de l'UAG (e-uag<sup>1</sup>), campus virtuel de l'université. Son objectif est, entre autres, de permettre une plus grande autonomie des étudiants et des enseignants en offrant un environnement pédagogique complémentaire à l'enseignement présentiel.
- assure l'accès aux **ressources pédagogiques des universités numériques thématiques<sup>2</sup>**, utilisables en complément ou approfondissement de notions abordées dans un cours en présentiel ou à distance.
- assure tout ou partie de la conception, du déploiement et du support des **formations ouvertes et à distance** (FOAD), diplômantes ou pas (scénarisation, ingénierie pédagogique, accompagnement des usagers, ...)
- assure le déploiement du dispositif **podcast** permettant aux enseignants de produire des ressources pédagogiques multimédias et aux étudiants d'améliorer leurs compétences différemment.
- participe à la réalisation de **projets transversaux** comme le déploiement de l'espace numérique de travail<sup>3</sup>, l'urbanisation des ressources produites par l'UAG (ORI-OAI), ...
- **accompagne les enseignants** à la maîtrise des usages, des outils et des méthodologies utiles pour concevoir et construire des dispositifs d'enseignement numérique :
  - accompagnement pour la réalisation de module de formation à distance (en réponse aux appels à projet des universités numériques thématiques)
  - animation d'ateliers de prise en main de la plateforme e-uag
  - organisation de manifestations dédiées aux TICE (Vivaldi, ...)
  - accompagnement à la production de podcast
  - prescription de méthodes, d'outils, de ressources numériques ...
- met en œuvre le dispositif de formation et de validation au **C2i@ niveau 1<sup>4</sup>** (Certificat Informatique et Internet niveau 1).

Ce certificat atteste de la maîtrise d'un ensemble de compétences nécessaires à l'étudiant pour mener les activités qu'exige aujourd'hui un cursus d'enseignement supérieur et qui les aideront à s'insérer dans le monde professionnel à la fin de leur cursus. La formation aux technologies numériques est intégrée dans les cursus licence en L1. Le dispositif de validation du C2i@ est peu à peu étendu aux étudiants des autres niveaux, au personnel et aux extérieurs
- coordonne le **C2i@ niveau 2 Enseignant<sup>4</sup>** (Certificat Informatique et Internet niveau 2 Enseignant). Ce certificat atteste des compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques, communes et nécessaires à tous les enseignants et formateurs pour l'exercice de leur métier.

<sup>1</sup> <http://e-uag.univ-ag.fr>

<sup>2</sup> <http://www.universites-numeriques.fr>

<sup>3</sup> <http://www.c2i.education.fr/ipp.php?rubrique%3D>

<sup>4</sup> <http://www.c2i.education.fr/ipp.php?rubrique%3D>

# ACCEDER AUX EQUIPEMENT INFORMATIQUES

## Centres de ressources informatiques (CRI)

| Pôle Guadeloupe                                                                                                                                                                                                       | Pôle Guyane                                                                                                                                                                   | Pôle Martinique                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Directeur</b><br>M. Paul SARLAT<br><b>Contact des étudiants</b><br>M. Grigory LETIN - Tél : 05 90 48 30 80<br>Bâtiment de l'administration générale<br>BP 250 - 97157 POINTE-À-PITRE CEDEX<br>Tél : 05 90 48 30 30 | <b>Directeur</b><br>Mme Isabelle PIERRE-JEAN<br><b>Contact des étudiants</b><br>M. Alain WONG<br>2091 route de Bachel - BP 792<br>97306 CAYENNE CEDEX<br>Tél : 05 94 29 62 22 | <b>Directeur</b><br>M. Olivier FORTECOP<br><b>Contact des étudiants</b><br>M. René GRATEN - Tél : 05 96 72 73 48<br>Bâtiment du Parc - BP 7209<br>97275 SCHOELCHER CEDEX<br>Tél : 05 96 72 73 25 |

### Activation de votre compte

Tout étudiant inscrit administrativement se voit remettre un login (nom d'utilisateur) indiqué sur la carte de l'étudiant. Il devra activer son compte en allant sur **<http://extranet.univ-ag.fr>**, (icône activation de compte), en signant la charte de bon usage informatique et enfin en suivant les indications pour l'initialisation du mot de passe. Ce compte lui permet d'accéder à un espace personnel de travail, à une adresse électronique (**prenom.nom@etu.univ-ag.fr**) ainsi qu'à toutes les ressources du réseau étudiant de l'université, mais surtout de procéder à son inscription pédagogique en ligne via la même page web précédemment cité.

### WIFI

Une couverture WIFI est opérationnelle sur chaque pôle. Pour la configuration allez sur : **[http://www.univ-ag.fr/fr/campus/poles\\_universitaires/guadeloupe/le\\_service\\_numerique\\_a\\_fouillole.html](http://www.univ-ag.fr/fr/campus/poles_universitaires/guadeloupe/le_service_numerique_a_fouillole.html)**

### Postes informatiques en libre accès

La plupart des salles informatiques d'enseignement sont également utilisables en libre service en dehors des cours. Pour les connaître adressez-vous au centre de ressource informatique (CRI) de votre pôle. Les emplois du temps des salles sont disponibles à l'adresse : <http://discus.univ-ag.fr> puis espace étudiant pour consulter l'emploi du temps des salles. Tapez \* puis entrer dans les champs vides pour afficher l'ensemble.

# École doctorale (ED)

Campus de Fouillole  
Rez de chaussée du bâtiment  
de l'administration générale - BP250  
97157 POINTE- À- PITRE cedex

Créée en 2000, l'école doctorale de l'Université des Antilles et de la Guyane est une structure pluridisciplinaire et inter-pôles de l'établissement, rassemblant les équipes de recherche autour d'un projet global s'inscrivant dans la politique scientifique de l'établissement. Elle fédère actuellement 18 équipes d'accueil, 4 unités mixtes de recherche et une équipe en recherche et technologie. Elle accueille pour l'année universitaire 2010-2011 plus de 300 doctorants.

L'école doctorale de l'UAG constitue l'un des éléments du pilotage de la recherche de l'établissement et a pour principales missions :

- ♦ de veiller au meilleur encadrement possible des doctorants de l'Université dans le respect de la Charte des thèses de l'Etablissement,
- ♦ d'encourager l'ouverture internationale de la recherche, notamment en menant une politique volontariste de cotutelle de thèse et en permettant la mobilité internationale des doctorants.

Pour accomplir ces missions l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté de 3 directeurs adjoints attachés à chacun des pôles de l'université.

| DIRECTRICE :<br>Mme Jacqueline ABAUL, Pr         |                                                        |                                                 |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Pôle Guadeloupe                                  | Pôle Guyane                                            | Pôle Martinique                                 |
| <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>M. Jean VAILLANT, Pr | <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>M. Serge MAM LAM FOUCK, Pr | <b>DIRECTEUR ADJOINT</b><br>M. Emmanuel JOS, Pr |

# EFFECTUER 1 OU 2 SEMESTRES DANS UNE UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE PARTENAIRE

## Direction des relations internationales (DRI)

La Direction des relations internationales (DRI) a pour missions essentielles de favoriser et d'organiser la mobilité des étudiants, des enseignants et des personnels de l'UAG dans le cadre d'accords internationaux avec de nombreuses universités de l'Amérique du Nord (ISEP et CREPUQ), du Sud, de la Caraïbe et de l'Europe (SOCRATES).

Campus de Fouillole - Bâtiment de l'Administration Générale  
BP 250 - 97157 POINTE-A-PITRE CEDEX  
Tél: 05 90 48 32 27 - fax: 05 90 91 06 57  
email : [Bri@univ-ag.fr](mailto:Bri@univ-ag.fr)

|                                                           |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vice-présidente, déléguée aux relations internationales : | Mme Marie-Angé ARSENE ( <a href="mailto:marie-ange.arsenebuniv-ag.fr">marie-ange.arsenebuniv-ag.fr</a> )    |
| Directrice :                                              | Mme Maryvonne CHARLERY ( <a href="mailto:maryvonne.charlery@univ-ag.fr">maryvonne.charlery@univ-ag.fr</a> ) |
| Accueil-sécrétariat :                                     | Mme Agnès AGILAS ( <a href="mailto:agnes.agilas@univ-ag.fr">agnes.agilas@univ-ag.fr</a> )                   |

Les correspondants de la DRI sur les Pôles assurent le relais entre la direction centrale et les délégués de chaque composante. Pour identifier le délégué du DRI au niveau de votre UFR/Faculté/Institut ou de votre département et connaître la liste de toutes les universités partenaires de l'UAG, vous pourrez vous adresser au correspondant DRI de votre campus ou consulter le site de l'UAG : <http://www.univ-ag.fr>

| Pôle Guadeloupe - Campus de Fouillole                                                                                                                                                                                                       | Pôle Guyane - Campus de Troubiran                                                                                                                                                                         | Pôle Martinique - Campus de Schoelcher                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Correspondant :</b> Mme Thérèse MARIANNE PEPIN ( <a href="mailto:Thérèse.Marianne.Pépin@univ-ag.fr">Thérèse.Marianne.Pépin@univ-ag.fr</a> )<br>Faculté des Sciences Exactes et Naturelles<br>Tél : 05 90 48 30 62 - Fax : 05 90 48 31 52 | <b>Correspondant :</b> en cours de nomination<br>Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane (IESG) Campus de Troubiran<br>BP 792 - 97337 CAYENNE Cedex<br>Tél : 05 90 29 62 58 - Fax : 05 94 29 62 13 | <b>Correspondant :</b> Mme Dominique AURELIA<br>( <a href="mailto:ldominiqueaurelia@hotmail.com">ldominiqueaurelia@hotmail.com</a> )<br>Faculté des Lettres et Sciences Humaines -<br>Département d'Anglais<br>Campus de Schoelcher - BP 7207<br>97275 SCHOELCHER Cedex<br>Tél : 05 96 72 74 69 - fax : 05 96 61 18 69 |
| <b>Adjointe :</b> Mlle Leticia DROUDE<br>Tél : 05 90 48 33 41                                                                                                                                                                               | <b>Adjointe étudiante :</b> en cours de nomination                                                                                                                                                        | <b>Adjointe étudiante :</b> Mlle Karine ELIZEE-<br>Tél : 05 96 72 18 84                                                                                                                                                                                                                                                |

| AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE<br><i>circulaire n° 2011-0013 du 28 juin 2011 (BO n° 29 du 21 juillet 2011)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | BOURSE ERASMUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | BOURSE DE STAGE ERASMUS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Public concerné :</b><br>Étudiants boursiers sur critères sociaux ou pouvant fournir un avis de non imposition des parents, qui effectuent ou effectueront une mobilité internationale durant tout ou partie de l'année universitaire.<br>Montant de la bourse : 400 /mois (versés par le CROUS).<br><b>Déroulé d'application :</b> tous les champs disciplinaires.<br><b>Destination :</b> toute destination à l'étranger est recevable.<br><b>Durée de la mobilité :</b> de 2 à 9 mois.<br><b>Conditions de candidature :</b><br>- être inscrit à l'UAG en licence ou en master 1 ou 2 ;<br>- être boursier sur critères sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale ou bénéficiaire d'une allocation d'études ;<br>- avoir déposé un projet de séjour d'études auprès d'une université étrangère visé par le responsable pédagogique de l'échange.<br><b>Sélection des candidatures :</b> une commission de sélection se réunit en octobre et en février pour l'examen des dossiers. Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération. | <b>Conditions de candidature :</b><br>- être européen ;<br>- effectuer un séjour de 3 à 12 mois ;<br>- avoir achevé au minimum sa 1 <sup>re</sup> année de licence<br><b>Montant de la bourse :</b> environ 200 /mois<br><b>Organisme payeur :</b> l'EUROPE ÉDUCATION-FORMATION (FRANCE)<br><b>Démarches :</b> avant de partir, vous devrez remplir un CONTRAT ETUDIANT à retourner auprès du Bureau des Relations Internationales (DRI) avant le 15 SEPTEMBRE pour un départ au 1 <sup>er</sup> semestre. Cette aide est complétée par le « COMPLEMENT MINISTÉRIEL » d'un montant d'environ 80 par mois. Cette somme est versée en juin et juillet. NB : Cette bourse spécifique est cumulable avec toutes les autres bourses. Il n'y a plus lieu de solliciter le passeport de mobilité, les frais de voyage sont pris en charge par Erasmus à hauteur de 1500 €. | Chaque année, 1 à 4 = bourses de stages Erasmus = peuvent être versées aux étudiants.<br><b>Montant :</b> 400 /mois<br><b>Durée maximum :</b> 3 mois<br>Les objectifs pour le stagiaire sont de :<br>- Découvrir un milieu professionnel,<br>- Conforter ou faire émerger son projet professionnel,<br>- Développer son réseau relationnel et ses capacités d'adaptation.<br><b>Les dossiers doivent être retournés à la direction des relations internationales</b> |

La présente note est destinée aux étudiants candidats à un échange interuniversitaire. Elle vise à préciser les modalités de préparation et de mise en œuvre de cet échange.

**1 .** Tout étudiant régulièrement inscrit à l'UAG peut participer à un échange inter- universitaire à condition d'avoir effectué et validé au moins une année d'études à l'UAG. L'année de l'échange, il demeure étudiant de l'UAG et est inscrit dans le cadre du «régime spécial», prévu dans le RGCCA

**2.** Le dépôt de candidature se fait obligatoirement l'année précédant l'échange.

**3.** Toutes les informations concernant les conditions de mobilité à l'UAG, sont données aux étudiants par les correspondants du DRI ou les animateurs étudiants de chaque pôle.

**4 .** Les inscriptions devront se faire impérativement dans la période indiquée par voie d'affichage.

**5.** Les échanges inter- universitaires sont possibles au premier ou au second semestre de l'année universitaire. Ils peuvent dans certains cas couvrir deux semestres consécutifs.

**6.** Le choix des unités d'enseignement (UE) et/ou éléments constitutifs EC d'UE :

a. doit se faire avec l'aide d'un enseignant de la discipline dûment désigné par le responsable du diplôme sur le pôle ou à défaut par le directeur de la composante.

b. doit tenir compte à la fois des contenus des cours dispensés à l'UAG, des enseignements possibles et du nombre de crédits autorisés dans l'université d'accueil. A cet effet, l'étudiant est invité à consulter le site internet de l'université d'accueil ou son guide pédagogique.

c. peut comporter éventuellement, en raison des contraintes existantes, des enseignements dispensés à un niveau d'études inférieur ou supérieur à celui de son inscription principale à l'UAG. Ces enseignements peuvent correspondre à des cours dispensés en premier ou en deuxième semestre à l'UAG.

d. est obligatoirement accompagné d'un tableau de correspondance (contrat d'études) avec le cursus UAG, validé par le responsable du diplôme sur le pôle, avant le départ de l'étudiant. L'échange peut concerner un semestre ou deux.

**7.** Dès son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant communiquera au directeur de la composante de l'UAG dont il relève et à la Direction des relations internationales de l'UAG, le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis. Ces éléments peuvent éventuellement conduire à une modification du tableau de correspondance, dont l'étudiant est informé.

**8.** Les résultats obtenus par l'étudiant dans l'université d'accueil sont communiqués à l'enseignant désigné par le responsable du diplôme sur le pôle, pour validation et transmission au service des examens de la composante.

**9.** Les notes obtenues dans l'université d'accueil, deviennent les notes des UE ou EC du cursus UAG conformément au tableau de correspondance établi au point 6. L'échange ne peut faire l'objet d'un dossier de validation des acquis. Le relevé de notes comportera toutes les notes obtenues par le candidat, aussi bien à l'UAG que dans l'université d'accueil.

**10.** L'étudiant doit se présenter aux épreuves des unités d'enseignement non validées dans le cadre de l'échange au regard du tableau de correspondance. Le jury du diplôme délibère sur la totalité des résultats de l'étudiant, comme pour un étudiant classique.

# AIDES FINANCIERES

## I- BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERES SOCIAUX

Afin de permettre aux étudiants (es) de suivre des études supérieures dans de bonnes conditions, de nombreuses aides sont proposées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La demande d'aide financière et/ou de logement en résidence universitaire fait l'objet d'un Dossier social étudiant (DSE). Ce dossier est accessible sur le site internet du CROUS:

<http://www.crous-antilles-guyane.fr> rubrique « DSE ». La demande doit être effectuée en le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire.

**Extrait de la circulaire 2011-0013 du 28 juin 2011 (BO n° 29 du 21 juillet 2011)**

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues. Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'Enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande. Cette dernière est réalisée à l'aide du « dossier social étudiant ».

### 1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat civil. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

## **2 - Conditions de diplômes**

Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures. Il pourra être tenu compte des modalités particulières d'inscription dans certains établissements d'enseignement supérieur. Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1<sup>er</sup> janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

## **3 -Organisation des droits à bourse et condition de maintien**

### **3.1 Condition d'attribution**

Le 3<sup>ème</sup> droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4<sup>ème</sup> ou le 5<sup>ème</sup> droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6<sup>ème</sup> ou le 7<sup>ème</sup> droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure d'informer sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les CROUS.

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

**a)** Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

**b)** Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale, les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau inférieur ou de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts pour chaque cursus (cf. points a) et b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'une licence ou d'un master doit transmettre au CROUS une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des CROUS. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

#### **4- Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens**

En application des dispositions du **décret n° 51-445 du 16 avril 1951**, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études. Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

##### **4-1 Contrôles et sanctions**

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du CROUS les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le CROUS peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse.

Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1<sup>ère</sup> session d'examen qui se déroule à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Si, à la suite d'une relance du CROUS, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre.

En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au CROUS ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études.

## 4- 2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

## II - ALLOCATIONS POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE (arrêté du 5 juillet 2007)

Cette allocation vise à soutenir financièrement :

- ◆ les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B,
- ◆ les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique inscrits dans les instituts ou centre de préparation.

Les critères d'attribution de ces allocations sont les ressources des candidats ou de leur famille ainsi que les résultats des études menées antérieurement. Ces résultats sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées. Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur les sites internet des préfectures et peuvent, dans le cas où vous ne disposerez pas d'internet, les dossiers papier peuvent être retirés à :

- ◆ La Préfecture de la Guadeloupe – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 – [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)
- ◆ La Préfecture de la Guyane – rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 CAYENNE  
Tél : 05 94 34 45 00 – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr)
- ◆ La Préfecture de la Martinique – Rue Victor Sévère  
97200 FORT-DE-FRANCE – Tél : 05 96 63 36 27.

Les dossiers doivent être retournés à la mi-septembre.

### III - ALLOCATIONS D'ETUDES

Elles concernent les étudiants ne pouvant bénéficier dans l'année d'une bourse d'enseignement supérieur, pour les motifs suivants : rupture familiale avec leurs parents, difficultés particulières non prévues dans les situations permettant l'attribution dérogatoire d'une bourse, indépendance familiale avérée, reprise d'études au-delà de l'âge limite, résider seul sur le territoire français.

Il faut vous adresser au service social du CROUS du pôle où vous êtes inscrits.

### IV - AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution sont très variables (sur critères sociaux, en fonction de la filière de formation, du niveau et du projet d'études ou de la destination pour un stage à l'étranger...).

**Il convient de se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître les calendriers et les démarches à suivre.**

#### CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

- ◆ LE PRET D'HONNEUR DEPARTEMENTAL
- ◆ LE PRET COMPLEMENTAIRE A LA BOURSE NATIONALE
- ◆ LA BOURSE DE VETERINAIRE

Les demandes sont à retirer et à déposer chaque année avant le 30 AVRIL à : Hôtel du Département – DOSIE – Service étudiants Boulevard du Gouverneur Félix Eboué - 97109 BASSE TERRE - Tél : 05 90 99 77 58

Antenne de Pointe - à - Pitre - Morne Miquel - 97110 POINTE A PITRE  
Tél: 05 90 83 51 08 – 05 90 82 95 56

#### CONSEIL GENERAL DE LA GUYANE

◆ LA BOURSE DEPARTEMENTALE HORS PLACE (BDHP), elle peut être versée aux étudiants guyanais inscrits hors du département de la Guyane.

◆ LA BOURSE DEPARTEMENTALE SUR PLACE (BDSP) , elle peut être versée aux étudiants guyanais inscrits dans le département de la Guyane.

Les dossiers doivent être déposés dûment renseignés et complétés par les pièces ci-dessous désignées, avant le 30 septembre de l'année considérée, sous peine du rejet de leur demande, au Président du Conseil Général de la Guyane - Hôtel du Département de la Guyane - Place Léopold Heder - BP 5021- 97305 Cayenne cédex

#### CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE

- ◆ LE PRET D'ETUDES SUPERIEURES

Demande à déposer le 31 mai de chaque année au :

**Service de l'Education - Bureau des affaires universitaires - 56-58, rue Schoelcher- 97200 Fort-de-France –Tél : 05 96 60 89 00**

## CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

- ◆ la bourse régionale,
- ◆ la bourse extra-régionale (stages à l'étranger),
- ◆ la bourse doctorale,
- ◆ la bourse sanitaire (infirmier, aide soignant, auxiliaire de puériculture),
- ◆ la bourse sociale (assistant de service social, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, techniciens de l'intervention sociale, moniteurs éducateurs...).

Adressez-vous : Avenue Paul Lacavé - Petit Paris - 97109 BASSE - TERRE CEDEX Tél : 05 90 80 40 92 - <http://www.cr-guadeloupe.fr>.

## CONSEIL REGIONAL DE LA GUYANE

- ◆ les bourses de Master
- ◆ les bourses de stages à l'extérieur,
- ◆ les bourses de préparation aux concours pour les métiers de l'enseignement.

Adressez-vous : 24, Rue de Lallouette - 97300 CAYENNE - Tel : 05 94 29 20 00 Fax : 05 94 31 95 22



## **V- AIDE AU LOGEMENT - [www.Caf.fr](http://www.Caf.fr).**

Ce téléservice s'adresse à tous les étudiants, il vous permet de faire la demande d'aide au logement auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF).

## **VI- EMPLOIS DES ETUDIANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (Créés par décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007)**

L'Université des Antilles et de la Guyane propose des emplois à ses étudiants. Ces emplois permettent de participer à la vie de l'établissement, de mieux connaître son fonctionnement et d'être utile à d'autres étudiants.

Ils relèvent de l'une des huit activités suivantes :

- ◆ accueil des étudiants,
- ◆ assistance et accompagnement des étudiants handicapés,
- ◆ tutorat,
- ◆ soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- ◆ service d'appui aux personnels des bibliothèques,
- ◆ animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales,
- ◆ aide à l'insertion professionnelle,
- ◆ promotion de l'offre de formation.

Les contrats sont conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année universitaire en cours. La durée effective de travail n'excède pas 670 heures entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

Les étudiants bénéficiaires des contrats de travail poursuivent leurs études et exercent les activités prévues au contrat, en temps partagé, selon un rythme approprié. Les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume effectif de travail, prévues au contrat, sont organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie afin de permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle des étudiants. Les étudiants ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant leurs enseignements obligatoires et pendant leurs examens. Toutefois, pendant les périodes de congés universitaires, le travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal hebdomadaire de trente cinq heures.

Les offres d'emplois étudiants sont diffusées par la biais du site internet : <http://www.univ-ag.fr>

# CROUS

## Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires

<http://www.crous-antillesguyane.fr>

Le CROUS contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants afin de permettre l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre. Pour avoir accès aux prestations du CROUS, il faut être inscrit dans un établissement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.

Les principales missions du CROUS, en direction des étudiants concernent : **l'hébergement, la restauration, la gestion des bourses d'enseignement supérieur, les bourses de mobilité, l'action sociale et culturelle.**

**Le dossier social étudiant**, c'est un dossier unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse et /ou d'un logement en résidence. Le dossier sociale étudiant doit être constitué impérativement entre le 15 janvier et le 30 avril de chaque année sur internet : <http://www.crous-antillesguyane.fr>. **Attention**, il est indispensable de renouveler chaque année sa demande

**Les services vous accueillent :**

| CROUS ANTILLES-GUYANE                                                                                       |                                                                                                                                | CROUS DE GUYANE                                                                                                                                                                                                                                                       | CROUS DE MARTINIQUE                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Campus de Fouillole<br>BP 444<br>97164 POINTE-À-PITRE CEDEX<br>Tel : 05 90 89 46 60<br>Fax : 05 90 89 96 72 |                                                                                                                                | <b>Cité universitaire de Béduel</b><br>BP 522 - 97332 CAYENNE CEDEX<br>Tel : 05 94 37 85 00<br>Fax : 05 94 30 77 48<br>*****<br><b>Cité universitaire de Kourou</b><br>Quartier Brandy - BP 007<br>97387 KOUROU CEDEX<br>Tel : 05 94 32 58 00<br>Fax : 05 94 32 29 84 | <b>Cité universitaire de Schoelcher</b> - BP 7208<br>97275 SCHOELCHER CEDEX<br>Tel : 05 946 61 38 73<br>Fax : 05 96 61 91 50               |
| Directeur Général du CROUS : M. Didier TREUTENNAIRE                                                         |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                            |
| DIRECTEURS                                                                                                  | M. Didier TREUTENNAIRE<br>Tel : 05 90 89 88 88<br>Fax : 05 90 89 88 78                                                         | DIRECTEURS                                                                                                                                                                                                                                                            | M. Fernand SABIN<br>Tel : 05 90 89 46 44<br>Fax : 05 90 89 88 78                                                                           |
| BOURSES                                                                                                     |                                                                                                                                | BOURSES                                                                                                                                                                                                                                                               | Mme Marie-Thérèse NOYON<br>Tel : 05 96 61 03 65<br>Fax : 05 96 61 91 50                                                                    |
| SERVICE SOCIAL                                                                                              | <b>Assistantes sociales :</b><br>Meses Annie-Michèle SÉPURA<br>et Nadège ALPAR<br>Tel : 05 90 89 74 06<br>Fax : 05 90 89 97 48 | SERVICE SOCIAL                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Assistante sociale :</b><br>Mme Céline DELAHAYE<br>Tel : 05 94 37 85 46<br>Fax : 05 94 38 75 46                                         |
|                                                                                                             |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Assistants sociaux :</b><br>Meses Dominique LASSALE-GUELLAF<br>et Marie-Dominique ETHEE<br>Tel : 05 96 61 05 06<br>Fax : 05 96 61 38 15 |

# PROTECTION SOCIALE

## Centre de gestion de sécurité sociale étudiante

Les étudiants bénéficient du régime général de sécurité sociale. Ce régime est obligatoire pour les étudiants français et étrangers jusqu'à 28 ans.

### VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 20 ANS

Vos parents sont assurés sociaux, vous bénéficiez de leur sécurité sociale jusqu'à votre 20<sup>ème</sup> année. Vous n'acquiescez donc pas la cotisation à la sécurité sociale, mais vous devez obligatoirement remplir l'imprimé d'adhésion.

### VOUS AUREZ 20 ANS ENTRE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE ET LE 30 SEPTEMBRE

Vous devez vous acquiescez de votre cotisation à la sécurité sociale dès votre inscription universitaire.

### VOUS AVEZ DE 20 à 28 ANS

Vous devez obligatoirement adhérer à la sécurité sociale étudiante. La cotisation annuelle et non fractionnable est de 203 € pour cette année universitaire 2011-2012.

Le régime de sécurité sociale étudiante est généré par deux centres de gestion qui sont :

| <b>SMERAG</b><br><b>Société mutualiste des étudiants</b><br><b>de la région antilles-guyane</b><br><b>Centre 617</b><br><b>www.smerag.fr</b>                   |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                  | <b>LMDE</b><br><b>La mutuelle des étudiants</b><br><b>Centre 601</b><br><b>www.lmde.com</b>                          |                                                                                                                                                |                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Guadeloupe</u><br>guadeloupe@smerag.fr                                                                                                                      | <u>En Guyane</u><br>guyane@smerag.fr                                                                                                                          | <u>Martinique</u><br>martinique@smerag.fr                                                                                                        | <u>Guadeloupe</u>                                                                                                    | <u>Guyane</u>                                                                                                                                  | <u>Martinique</u>                                                                                                |
| Accueil tous les jours de 9 h à 13 h<br>23, rue Achille Rende Boissieu - BP 379<br>97162 POINTE-À-PITRE cedex<br>Tel. : 05 90 89 29 30<br>Fax : 05 90 29 35 35 | Accueil tous les jours de 9 h à 13 h<br>Campus Service - Campus de Saint-Denis BP 662<br>97337 CAYENNE Cedex<br>Tel. : 05 94 25 21 84<br>Fax : 05 94 25 21 83 | Accueil tous les jours de 9 h à 13 h<br>35, rue Schoelcher BP 1036<br>97248 FORT-DE-FRANCE Cedex<br>Tel. : 05 95 72 82 80 - Fax : 05 95 50 16 02 | 13, rue Achille Rende Boissieu - 97103 POINTE-À-PITRE<br>Tel : 05 90 48 15 00<br>fax : 05 90 48 15 05                | Campus de Saint-Denis Avenue d'Estimote Bâtiment E<br>97337 CAYENNE<br>Tel : 05 90 30 50 04<br>Fax : 05 94 30 92 54                            | 7, rue Garnier-Pagès - 1 <sup>er</sup> étage 97200 FORT-DE-FRANCE<br>Tel. 05 96 78 16 31<br>Fax : 05 96 00 94 48 |
| Résidence-chambrière de la Tour du Crous Antilles-Guyane<br>Réception des étudiants tous les jours de 9 h à 13 h                                               |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                  | 33 centre commercial Rond Point Blanchard 97100 POINTE-À-PITRE cedex<br>Tel : 05 90 24 26 20<br>Fax : 05 90 24 20 11 | Accueil du lundi au jeudi de 9 h à 13 h et de 15 h à 17 h - le vendredi de 9 h à 13 h<br>Campus de Kourou - 101<br>Accueil jeudi de 9 h à 13 h |                                                                                                                  |

En plus de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, vous pouvez, bien que cela ne soit pas obligatoire, adhérer à une mutuelle afin de bénéficier de prestations complémentaires.

## LA VIE ASSOCIATIVE

Les associations étudiantes changeant de président ou de présidente à peu près chaque année, nous vous conseillons de vous rapprocher du PUR de votre campus pour obtenir leurs coordonnées. Celles présentes sur les pôles sont :

| POLE GUADELOUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | POLE GUYANE                                                                                                                                                                                | POLE MARTINIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADEF (ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE GUADELOUPE)</li> <li>- AESJES (ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN SCIENCES JURIDIQUES ET ECONOMIQUES DE GUADELOUPE)</li> <li>- AJC (ASSOCIATION DES JEUNES CHERCHEURS) DE LA GUADELOUPE</li> <li>- ASSOCIATION JURIS-PASSERELLE</li> <li>- CGSU (COMITE GUADELOUPE DU SPORT UNIVERSITE)</li> <li>- DOM STYLE CONNEXION</li> <li>- EUC ECHEC</li> <li>- IDEO KA</li> <li>- MEDIK WEST INDIES (ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN MEDICINE)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN DROIT DE L'ESS</li> <li>- ASSOCIATIONAMAZON</li> <li>- MDUV</li> <li>- DOM STYLE CONNEXION</li> <li>- SEG</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSOCIATION CAMPUS COMMUNICATION (Radio Campus IM)</li> <li>- CSU (Comité du Sport Universitaire)</li> <li>- MUC (Martinique Université Club) : Muc Badminton, Densé, Hand, Voile, Volley ball, Tennis de table, Basket Ball, Football, Capoeira</li> <li>- CASEE</li> <li>- MAD'ATAK</li> <li>- J-CEE MARTINIQUE (Jeune Chambre Economique Etudiante de la Martinique)</li> </ul> |



## SOUTENIR LES PROJETS DES ETUDIANTS

### Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Lors de son inscription à l'Université des Antilles et de la Guyane, chaque étudiant verse un droit d'inscription de 16 € (tarif 2011-2012) au titre du FSDIE. Ce montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel. Les règles de gestion du FSDIE sont déterminées par le conseil d'administration de l'université, en application des textes réglementaires en vigueur. Les projets présentés au titre du FSDIE, tant par les différents pôles universitaires qu'au niveau de la politique générale de l'établissement, font l'objet d'un examen préalable et obligatoire devant la commission d'amélioration de la vie étudiante (CAVE).

Les étudiants, par le biais d'associations ou en groupements de celles-ci ou encore en organisation informelle, sont à l'initiative de projets susceptibles d'être aidés au titre du FSDIE. La CAVE étudie et émet un avis motivé sur la demande d'aide déposée. Le CEVU évalue le projet sur le fond en se basant sur l'avis motivé de la CAVE. Le conseil d'administration délibère et décide de l'allocation attribuée.

**Critères d'éligibilité au FSDIE** - Pour qu'un projet soit étudié par la CAVE et fasse l'objet d'une suite, il doit impérativement contenir les pièces ci-dessous :

**Pour l'examen de la demande par la commission :**

- le bilan financier et le compte - rendu d'utilisation de la dernière subvention FSDIE,
- le budget en recettes et dépenses de chacun des projets pour lequel un financement est sollicité,
- la photocopie de la carte d'étudiant des membres étudiants du bureau de l'association.

**Pour la liquidation de la subvention par l'agence comptable :**

- le statut de l'association,
- le certificat de déclaration d'enregistrement à la Préfecture ou l'extrait de publication au JO,
- le certificat de la préfecture de la déclaration d'actualisation pour le nouveau président et la composition du nouveau bureau,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale indiquant explicitement les votes relatifs aux élections du bureau et du président,
- les comptes annuels de l'association approuvés par l'assemblée générale,
- le relevé d'identité bancaire.

**Commission d'amélioration de la vie étudiante (CAVE) –**

Elle comprend : le vice président étudiant, le vice président étudiant du pôle, les étudiants du pôle élus au CA, au CEVU et au CS, un étudiant élu aux conseils des composantes du pôle, un enseignant élu au CEVU, un référent du service culturel, un référent du Comité départementale du sport universitaire, le gestionnaire de l'unité budgétaire du CEVU.

Les élus des CA, CEVU, CS sont membres de droit de la CAVE. Les élus étudiants suppléants des CA, CEVU et CS sont membres de droit de la CAVE, en cas d'absence du titulaire.

**Retrait et dépôt des dossiers de demande d'aide au FSDIE :**

|                    | 1 <sup>ère</sup> session               | 2 <sup>ème</sup> session               |
|--------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Retrait et dépôt   | Entre le 15 septembre et le 15 octobre | Entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 mars |
| Examen par la CAVE | 1 <sup>ère</sup> semaine de novembre   | 3 <sup>ème</sup> semaine d'avril       |

Pour plus de renseignement, rapprochez-vous du PUR de votre pôle.

## CALENDRIER DES CONGES UNIVERSITAIRES DES ÉTUDIANTS

|                                     |                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOUSSAINT</b>                    | <b>Lundi 31 octobre inclus au mercredi 2 novembre 2011 inclus</b>                                                                                                |
| <b>ARMISTICE</b>                    | <b>Vendredi 11 novembre 2011</b>                                                                                                                                 |
| <b>NOEL</b>                         | <b>Mercredi 21 décembre 2011 inclus<br/>au lundi 02 janvier 2012 inclus</b>                                                                                      |
| <b>CARNAVAL</b>                     | <b>Guadeloupe : Lundi 20 février au mercredi 22 février 2012 inclus<br/>Guyane et Martinique (hors IUT et IESG): du lundi 20 au jeudi 23 février 2012 inclus</b> |
| <b>MI CAREME</b>                    | <b>Jeudi 15 mars 2012 <u>en Guadeloupe</u></b>                                                                                                                   |
| <b>PAQUES</b>                       | <b>Vendredi 06 avril au samedi 14 avril 2012 inclus</b>                                                                                                          |
| <b>FETE DU TRAVAIL</b>              | <b>Mardi 1<sup>er</sup> mai 2012</b>                                                                                                                             |
| <b>Victoire 1945</b>                | <b>Mardi 8 mai 2012</b>                                                                                                                                          |
| <b>ASCENSION</b>                    | <b>Jeudi 17 mai 2012</b>                                                                                                                                         |
| <b>PENTECOTE</b>                    | <b>Lundi 28 mai 2012</b>                                                                                                                                         |
| <b>ABOLITION DE<br/>L'ESCLAVAGE</b> | <b>GUADELOUPE : dimanche 27 mai 2012<br/>GUYANE : dimanche 10 juin 2012<br/>MARTINIQUE : mardi 22 mai 2012</b>                                                   |

(Approuvé par le CEVU du 19 avril 2011 et le CA du 02 mai 2011)

# REGLEMENT GENERAL DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES ( RGCCA) APPLICABLES aux cursus LICENCE et MASTER

## Textes de référence

Le présent règlement général du contrôle des connaissances et des aptitudes s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002, relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.
- Le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur au système français d'enseignement supérieur.
- L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.
- L'arrêté du 26 août 2008 qui modifie l'arrêté du 23 avril 2002 relatif à la licence.
- L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master

**N.B :** Les licences professionnelles relèvent de l'arrêté du 19 novembre 99 et font l'objet d'un règlement spécifique.

## Article 1. Organisation des enseignements

La licence est organisée sur 6 semestres de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur trois années (L1, L2, L3).

Le master est organisé sur 4 semestres de 30 crédits chacun, répartis sur 2 années (M1, M2).

L'année universitaire comporte 2 semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC).

Chaque semestre compte pour 30 ECTS. La licence totalise une valeur de 180 ECTS et le master une valeur de 120 ECTS.

Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient, les ECTS des EC et UE figurent dans les modalités particulières de chaque formation, indiqués dans les guides ou livrets élaborés par les composantes et qui sont actualisés chaque année.

Chaque UE est affectée d'un coefficient de : 1 ou 1,5 ou 2 ou 2,5 ou 3.

## Article 2 : Inscriptions

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative annuelle. Après règlement de ses droits universitaires, il doit effectuer son inscription pédagogique auprès de sa composante. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. En effet, l'étudiant qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à passer les examens. Les dates limites d'inscription arrêtées par l'université sont impératives.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'inscriptions.

Les commissions pédagogiques examinent les demandes d'admission de candidats non bacheliers, concernant les demandes d'équivalence ou les validations d'acquis.

### Article 3 : Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue, selon les disciplines, soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle. Les livrets ou guides de l'étudiant des UFR précisent les modalités retenues. Ces modalités incluent nécessairement une part d'évaluation orale dans au moins deux semestres du cursus.

Au premier semestre d'un parcours de licence, le contrôle régulier et continu sera privilégié. Les étudiants étrangers inscrits dans le cadre des programmes d'échanges (exemple ERASMUS) sont soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances, sauf dispositions particulières.

Les étudiants ayant un handicap peuvent bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : bénéfice de temps additionnel pour composer et aide pour compenser le handicap. Ils doivent s'adresser, dès l'inscription administrative, au service de la médecine préventive de l'université qui statuera.

#### Le contrôle continu (CC)

Le CC est constitué nécessairement de plusieurs exercices et/ou activités. Il engage à l'assiduité.

La note finale du CC résulte de la moyenne arithmétique de chacune des notes affectée du coefficient 1.

Pour les EC évalués uniquement en CC, les règlements particuliers de contrôle des connaissances et des aptitudes (RPCCA)<sup>1</sup> des UFR ou instituts précisent le dispositif éventuel de rattrapage en seconde session.

Lors d'un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le directeur de la composante, en concertation avec l'enseignant concerné et le responsable de la mention, peut donner lieu, à un contrôle de remplacement.

L'absence non justifiée à un contrôle entraîne, au niveau de l'application de gestion, la note de 0/20.

#### Le contrôle terminal (CT)

Le CT consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d'examens de fin de semestre. La correction des épreuves écrites du contrôle terminal se fait sous anonymat.

Aucune disposition du RPCCA ne peut déroger à celles du RGCCA.

Lorsqu'il y a 4 sessions, les deux sessions d'examens d'un même semestre sont séparées d'au **moins 10 jours**. Lorsqu'il y a 3 sessions, un intervalle minimum de 4 semaines doit séparer la fin des épreuves de la première session du deuxième semestre et le début de l'unique session de rattrapage. Les épreuves du contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la seconde session, quel que soit le motif de l'absence. L'absence à une épreuve est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne, au niveau de l'application de gestion, la note de 0/20.

<sup>1</sup> Aucune disposition du RPCCA ne peut déroger à celles du RGCCA

#### Article 4 : Assiduité

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire.

Un contrôle systématique de la présence des étudiants (formulaires d'émargement) est effectué à chaque séance de TD ou TP par les enseignants concernés. Les enseignants transmettent les formulaires au service de la scolarité qui les met à disposition des jurys lors des délibérations.

S'agissant des étudiants boursiers, il convient de préciser que le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité et de présence aux TD/ TP et examens<sup>2</sup>.

#### Article 5 : Régime spécial d'études (RSE)

Un RSE est institué au profit de certaines catégories d'étudiants : les étudiants ayant une activité professionnelle, ayant des enfants à charge, les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les étudiants élus aux conseils de l'université, les étudiants en mobilité.

La demande de RSE est formulée par l'étudiant auprès du directeur de la composante

concernée, avant une date limite fixée semestriellement par cette composante. L'obtention du RSE vaut pour le semestre en cours. Toute modification ne prend effet qu'au début du semestre suivant.

Les étudiants du RSE sont dispensés de l'assistance aux travaux dirigés (TD). La dispense éventuelle des TP s'applique selon les modalités définies dans le RPCCA.

Ils peuvent bénéficier d'un étalement de leur formation selon des modalités convenues avec l'équipe pédagogique.

Tout étudiant du régime spécial est dispensé du contrôle continu et régulier des connaissances, sauf s'il en fait par écrit la demande contraire.

Pour les EC, dont la validation est prévue uniquement en contrôle continu, le RPCCA précise les modalités particulières de validation pour les étudiants du RSE.

#### Article 6 : Règles de progression

##### Licence

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 23 avril 2002, la poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque au plus qu'un seul semestre de son cursus.

**Un semestre manquant** est un semestre auquel l'étudiant a obtenu une moyenne strictement inférieure à 10/20 et qui n'a pas pu être compensé par l'autre semestre de la même année.

Chaque semestre, la liste des étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) sera publiée au sein de chaque composante. Les étudiants ne souhaitant pas bénéficier de cette possibilité le feront savoir par écrit au directeur de la composante.

L'inscription étant annuelle, dans le cas où les deux semestres de l'année en cours ne sont pas validés à l'issue de la deuxième session, et singulièrement quand le nombre d'ECTS restant à acquérir est faible, le jury peut autoriser l'étudiant à anticiper et à valider certaines UE des deux semestres de l'année suivante.

<sup>2</sup> Signalons que le non-respect de l'une ou l'autre des obligations précitées peut entraîner le reversement des sommes alors indûment perçues.

## Master

L'étudiant titulaire d'une licence est autorisé à s'inscrire dans tout master correspondant à son parcours de formation. L'étudiant ajourné en M1 ne peut être autorisé à continuer en M2.

## Article 7. Validation

### Notes

Les notes vont de 0 à 20.

La note finale d'un semestre est la moyenne pondérée des notes des différentes UE constitutives du semestre.

Dans le cadre d'une même année universitaire l'étudiant peut refuser le principe de compensation entre deux semestres, il doit alors informer le Président du jury par écrit dans les 72 heures qui suivent la publication des résultats. Les nouvelles notes effacent les anciennes.

Toute UE dont la note finale (ou moyenne pondérée) est supérieure ou égale à 10/20 est **définitivement acquise**. En conséquence, les EC constitutifs de cette UE sont réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

Toutefois, ***s'agissant du contrôle terminal, en cas d'absence dûment justifiée à un examen de première session et à la demande écrite de l'étudiant dans les 48h après publication des résultats***, le président de jury ***peut*** autoriser l'étudiant à présenter cette épreuve uniquement à la seconde session de la même année. Cette clause ne concerne que les étudiants admis au semestre.

La compensation entre EC et UE s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant ne repasse que le ou les EC dont la note est inférieure à 10/20.

La note de la session de rattrapage se substitue à celle de la première session, même si elle lui est inférieure.

Les diplômes de licence et de master sont assortis de l'une des mentions suivantes : passable (10 et +), assez bien (12-14), bien (14-16), très bien (16 et +). La note prise en compte est alors la moyenne arithmétique des notes finales de chacun des 6 semestres (licence) ou 4 semestres (master).

## Capitalisation

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE ou à un EC. Les crédits attribués peuvent être pris en compte dans le cadre d'un autre parcours ou d'une validation des acquis. Une UE acquise est transférable.

## Compensation

### a- Licence

La compensation entre les EC d'une UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres d'une année s'effectue sans note éliminatoire de S1 à S6. Il n'y a pas de notes plancher.

La **licence (180 ECTS)** est attribuée à tout étudiant dont la moyenne arithmétique des 6 premiers semestres est supérieure ou égale à 10/20, **à condition que cet étudiant n'ait pas plus d'un semestre manquant**. En effet, la licence ne peut être obtenue (par rachat du jury) si l'étudiant a plus d'un semestre de retard.

## **b- Master**

La compensation s'effectue :

-à l'intérieur du M1, entre MS1 et MS2

-à l'intérieur du M2, entre MS3 et MS4, à condition que le semestre 4 soit acquis individuellement.

## **Article 8. Jurys**

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session. Pour délibérer valablement, la présence d'au moins 05 membres est requise.

### **Fonction des jurys de fin de semestre**

Les jurys de fin de semestre décident de l'admission au semestre au vu des résultats de l'étudiant. Ils évaluent la moyenne après compensation et après la délibération, attribuent

éventuellement des points de jury pour porter la moyenne à 10/20.

Les jurys délibèrent souverainement, à huis clos. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel. Après délibérations, les jurys proclament les résultats.

### **Fonction des jurys de diplôme**

Ils décident de l'admission au diplôme au vu des résultats en L2 et en L3. Cette admission peut être prononcée à l'issue de tout semestre de ces deux années. Le jury de diplôme est un jury nommé pour une année.

## **Licence**

Le jury des semestres 4 et 6 sont des jurys de diplômes.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générale est délivré à sa demande à tout étudiant dont

la moyenne arithmétique des 4 semestres est supérieure ou égale à 10/20, à condition que cet étudiant n'ait pas plus d'un semestre manquant. Dans cette modalité de délivrance du

DEUG, un semestre manquant reste manquant en cas de poursuite en licence.

## **Master**

Le jury de M1 délibère sur les résultats des semestres 1 et 2 et se prononce sur la poursuite

des études en M2. Ensuite, sur proposition du responsable de la formation, l'admission en M2 est prononcée par le chef d'établissement.

Le jury de M1 délibère aussi sur l'attribution de la maîtrise.

Le diplôme de maîtrise est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique des semestres 1 et 2 est supérieure ou égale à 10/20. Le relevé de notes précise clairement l'attribution de points de jury si un des semestres est validé par compensation.

Les jurys de soutenance de mémoire en masters sont composés d'au moins deux enseignants chercheurs, dont au moins un HDR.

Le jury de M2 délibère sur l'ensemble des 4 semestres. Il délibère donc sur l'attribution du diplôme de master et le délivre si sont réunies les conditions suivantes :

♦ l'aptitude à maîtriser une langue vivante étrangère,

♦ la validation du semestre 4,

♦ la moyenne arithmétique des notes finales des semestres 3 et 4 est supérieure ou égale à 10/20.

Si le semestre 3 est validé par compensation, le relevé de notes précise l'attribution des points de jury.

### **Article 9. Proclamation des résultats et publicité**

Les étudiants sont mobilisés jusqu'à la proclamation des résultats qui se fait par voie de publicité.

#### **Consultation des copies et entretien**

Les candidats ont droit, à leur demande écrite, à la consultation de leurs copies d'examen avec un entretien sur leurs résultats. Afin de faciliter cette consultation en présence des enseignants, des dates et des heures de consultation sont affichées pour chaque matière après la proclamation des résultats.

#### **Contestation des résultats, voies et délais de recours**

L'étudiant qui souhaite contester ses résultats, peut saisir dans le délai de deux mois qui suit la délibération, le président de jury, le président de l'université, ou son délégataire, d'un recours gracieux leur demandant, pour un motif précis lié à une erreur matérielle, erreur dans le calcul des notes, erreur dans le report de ses notes, un nouvel examen de son cas par le jury. Au plus tard avant la fin du premier mois des enseignements, le RGCCA fera l'objet d'une large publicité auprès des étudiants, par des moyens variés.

Dans les mêmes conditions, chaque composante concernée assurera la publication de son RPCCA.

Chaque composante publiera pour chacune des mentions de licence dont elle assure la mise en œuvre, un livret ou guide de l'étudiant contenant toutes les informations nécessaires, concernant les enseignements et les modalités de contrôle (coefficients, ECTS, etc).

Le calendrier des épreuves (contrôle terminal) est affiché au moins une semaine avant le début des épreuves.

### **Article 10. Les Stages**

#### **Stage obligatoire**

Lorsque la participation à un stage est rendue obligatoire par l'organisation des enseignements du diplôme, l'évaluation de ce stage sera effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le domaine concerné.

Le stage est alors soit une UE du parcours, soit un EC d'une UE obligatoire du parcours.

#### **Stage non obligatoire**

D'une manière générale, afin de favoriser l'insertion professionnelle et la mise en pratique des enseignements, il est conseillé aux étudiants d'effectuer un stage dans une entreprise ou une administration, au cours de l'année.

A la demande de l'étudiant et après accord du responsable de la mention de licence concernée et de l'équipe de formation du domaine, ce type de stage peut être validé comme partie du parcours de formation, soit comme un EC libre, soit en équivalence d'un EC ou UE du parcours type.

## Stage de tutorat

Les étudiants ayant validés les quatre premiers semestres d'un parcours de licence peuvent après sélection exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique dans le domaine de formation ad hoc. Cette activité peut être, validée comme stage obligatoire prévu dans la formation ou bénéficier des dispositions relatives aux stages non obligatoires.

Les étudiants de master peuvent exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique cette activité relève des dispositions relatives aux stages non obligatoires.

## Convention

Chaque type de stage fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur.

***Approuvé par le CEVU restreint du 23 mai 2011***

***Approuvé par le CEVU du 31 mai 2011***

***Modifié et Approuvé par le CA du 08 juin 2011***

## **TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Diplômes Visés**

Le présent règlement s'applique aux diplômes de licences professionnelles (LP) qui relèvent des dispositions de l'arrêté du 9 avril 1997, de l'arrêté du 24 novembre 99 et de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au grade de LICENCE.

- ◆ Ces diplômes sont organisés en unités d'enseignement (UE) capitalisables qui sont regroupées en deux semestres d'une même année universitaire.
- ◆ Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement.
- ◆ Chaque UE est un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités, dénommés éléments constitutifs (EC) de l'UE. Une UE peut être constituée d'un seul EC.

### **Article 2 : Modalités du contrôle des connaissances**

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes résulte soit du contrôle régulier et continu (CC) soit d'un examen terminal, soit d'une combinaison de ces deux modes de contrôle. Chaque composante déterminera, pour chacune des U.E les modalités retenues. Une part équitable sera accordée à chacune des trois possibilités.

### **Article 3 : Pourcentage du CC**

Lorsque le mode de contrôle retenu pour une unité d'enseignement résulte d'une combinaison du contrôle continu et régulier et d'un examen terminal, chacun de ces deux procédés de contrôle entre en compte dans l'appréciation globale selon une proportion déterminée par chaque composante. La proportion ainsi retenue ne saurait avoir pour effet de réduire le contrôle continu et régulier à moins d'un quart de la note d'appréciation globale.

### **Article 4 : Echelle de notation, type d'épreuve**

Quel que soit le mode de contrôle retenu, chaque épreuve dans une unité d'enseignement est cotée sur vingt (20) points.

Une épreuve peut être ,

- un écrit sous contrôle,
- une activité orale (exposé, participation aux débats, interrogation individuelle),
- une activité pratique (TP),
- un mémoire, un projet tutoré, un travail personnel, avec éventuellement une soutenance.

### **Article 5 : Publicité**

Chaque composante publiera, sous forme de tableau pour chaque LP :

- la liste des unités d'enseignement et leurs éléments constitutifs,
- les modalités de contrôle retenues en précisant le type d'épreuve (article 4),
- les coefficients appliqués à chaque UE, et à chaque EC constitutive de l'UE comme prévu à l'article **10 de l'arrêté du 24 novembre 99.**

### **Article 6 : Mention**

L'obtention du diplôme de LP est assortie de l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien, très bien.

Le barème donnant lieu à l'attribution de chacune des mentions précitées est fixé par chaque composante en fonction du domaine de référence de cette LP. La note prise en compte pour l'application de ce barème, est la moyenne générale définie à l'article 15.

### **Article 7 : Régime spécial**

Un régime spécial d'études est institué au profit de certaines catégories d'étudiants, définies à l'article 19.

L'étudiant, préalablement inscrit en formation initiale et qui souhaiterait bénéficier de ce régime spécial, doit en formuler la demande auprès du Directeur de la composante où il est inscrit.

Cette démarche sera effectuée avant la date limite fixée et publiée par chaque composante.

Le Directeur de la composante peut soumettre au régime normal tout étudiant ayant perdu la qualité au titre de laquelle il a été admis à bénéficier du régime spécial. Cette modification ne peut prendre effet qu'au début du semestre qui suit la décision.

## **TITRE II – REGIME NORMAL D'ETUDES (RNE)**

### **Chapitre 1 – Contrôle continu et régulier des connaissances (cc)**

#### **Article 8 : Epreuve du CC**

Le contrôle continu peut être constitué par une ou plusieurs épreuves de l'un des types définis à l'article 4 ou être une combinaison de certains de ces types d'épreuves.

Lorsque la validation d'un EC résulte exclusivement du CC, il comporte nécessairement plusieurs épreuves.

Le calendrier des épreuves écrites sous contrôle, incluant la durée de chaque épreuve, est arrêté par le conseil de chaque composante.

#### **Article 9 : Assiduité**

La présence aux séances de travaux dirigés et/ou pratiques est obligatoire.

Toute absence devra faire l'objet d'excuses motivées et justifiées auprès de l'enseignant responsable des TD et/ou TP de l'élément constitutif de l'unité d'enseignement.

Au-delà d'un nombre d'absences non justifiées, fixé par chaque composante, nul ne pourra se présenter aux épreuves de la première session de la matière concernée.

Toutefois, en cas d'absence de force majeure et par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'autorisation exceptionnelle de se présenter aux dites épreuves pourra être accordée par le Directeur de la composante, après examen de la situation en concertation avec les enseignants responsables de TD.

#### **Article 10 : Note de CC d'un EC**

◆ Chacune des épreuves du contrôle continu donne lieu à l'attribution d'une note.

◆ La note d'un type d'épreuve (définie à l'article 4) est la moyenne des notes obtenues pour ce type d'activités.

- ◆ La note globale de contrôle continu d'un EC est le résultat de la moyenne pondérée des notes précitées. La pondération est fixée par la composante.
- ◆ Il n'y a pas de note éliminatoire pour le calcul de cette moyenne.

### **Article 11 : Absence au CC**

En cas d'absence de force majeure à l'une des épreuves écrites du contrôle continu, l'étudiant peut être autorisé, par le Directeur de la composante, à subir une épreuve de remplacement organisée dans les mêmes conditions que celle qu'elle remplace.

En tout état de cause, cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours du semestre.

Mention spéciale de cette substitution devra être portée à la connaissance du jury.

## **Chapitre 2 – Examens terminaux.**

### **Article 12 : Epreuve d'examen**

L'examen terminal d'un EC est une épreuve de l'un des types définis à l'article 4 ou une combinaison de plusieurs de ces types d'épreuves.

Chaque épreuve écrite sous contrôle est subie anonymement.

Le calendrier des épreuves écrites sous contrôle, incluant la durée de chaque épreuve, est arrêté par le conseil de chaque composante

### **Article 12 –1 : Note d'examen d'un EC**

La note d'examen terminal d'un EC est la note de l'épreuve terminale ou la moyenne entre les différents types d'épreuves constituant l'examen terminal. Dans ce cas chaque composante fixe la pondération entre les notes obtenues à chaque type d'épreuve.

### **Article 13 : Absence à l'examen**

Tout candidat absent à l'une quelconque des épreuves de l'examen terminal d'un élément constitutif, sera considéré comme défaillant à cet EC, pour cette session. En conséquence, il pourra subir les autres épreuves et capitaliser les résultats, mais aucune règle de compensation ne pourra être appliquée à l'intérieur de l'unité d'enseignement concernée ou entre unités d'enseignements du diplôme.

## Chapitre 3 – Obtention des unités d'enseignement et des diplômes

### Article 14 : Note finale d'une UE

- ♦ La note définitive de l'EC résulte de l'addition de la note globale de contrôle continu définie à l'article 10 et de celle de l'examen terminal défini à l'article 12-1, dans la proportion déterminée en application de l'article 3 ci-dessus, lorsque l'élément constitutif de l'unité d'enseignement donne lieu à contrôle continu.
- ♦ La note globale de l'UE est la moyenne pondérée des notes des EC de la dite unité. Cette compensation s'effectue sans note éliminatoire.
- ♦ Chaque note globale d'UE est affectée du coefficient de 1 à 3, fixé par la composante conformément à l'article 5 ci-dessus.

### Article 15 : Sessions de Contrôle des Connaissances

- ♦ Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de l'arrêté du 9 avril 97, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an.
- ♦ Les épreuves terminales de la première session peuvent être organisées en deux parties, une enfin de chaque semestre. Chaque partie concerne les UE du semestre écoulé.
- ♦ La deuxième session est organisée soit au début du mois de septembre, soit deux semaines au moins après la deuxième partie de la première session. Elle porte sur l'ensemble des EC non capitalisées à l'issue de la première session, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 16.
- ♦ Pour un élément constitutif donnant lieu à contrôle continu, la note de contrôle continu n'intervient à la deuxième session que dans la mesure où elle contribue à améliorer la note qui serait attribuée pour cette session, si on ne tenait pas compte du contrôle continu.
- ♦ Pour un élément constitutif validé exclusivement en contrôle continu pour la première session, chaque composante définira des modalités de détermination de la note de deuxième session de cet EC.

### Article 16 : Capitalisation

Toute unité d'enseignement dont la note globale définie à l'article 14 est égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise et donc capitalisée.

Tout élément constitutif d'une unité d'enseignement dont la note globale est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et donc capitalisé. Toutefois, l'étudiant(e) qui le souhaiterait, notamment dans la perspective d'améliorer sa note, peut demander à subir à nouveau, lorsqu'il y a lieu, l'examen terminal de l'élément constitutif concerné à la session d'examen suivante de la même année universitaire, à ses risques et périls. Cette demande est adressée au président du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant peut conserver à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Toute demande de cette nature est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

## **Article 17 : Validation du diplôme**

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury constitué conformément à l'article 11 de l'arrêté du 24 novembre 99, aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble de toutes les unités d'enseignement constitutives du diplôme et une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par l'UE projet tutoré et l'UE stage.

## **Article 18 : Jury**

Le jury se réunit à la fin de chaque session et délibère sur la validation du diplôme, sur la capitalisation des UE et des EC. Il organise la communication des notes, la consultation des copies et l'entretien pour les étudiants qui le souhaitent, selon des modalités fixées en accord avec le doyen ou directeur de la composante, conformément aux arrêtés visés à l'article 1 et à la charte des examens.

# **TITRE III – REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)**

## **Chapitre 1 – Dispositions générales**

### **Article 19 : Ayant droit au RSE**

Peuvent demander à bénéficier du régime spécial :

- ◆ les personnes justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle;
- ◆ les personnes élevant ou ayant élevé pendant au moins trois ans un ou plusieurs enfants;
- ◆ les personnes pouvant justifier, pour un total de trois années, des deux activités relevant des alinéas précédés. Sous réserve de produire, selon le cas, les pièces justificatives prévues aux articles 3 à 6 du décret n° 81-621 du 18 mai 1981;
- ◆ les handicapés (es) physiques, moteurs ou sensoriels concernés par la circulaire n° 72-105 du 7 mars 1972.
- ◆ Les sportifs(ves) de haut niveau, sous réserve que cette qualité leur ait été reconnue par la commission nationale prévue à l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- ◆ les étudiants effectuant le service national;
- ◆ les étudiants élus aux conseils de l'université ou, qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante;
- ◆ les étudiants en échanges inter-universitaires pour l'année universitaire de mobilité.

### **Article 20 : Cas particulier**

Les personnes demandant à bénéficier du régime spécial du fait de leur activité professionnelle doivent exercer cette activité pendant une durée hebdomadaire égale au moins à 50 % de leurs obligations statutaires ou réglementaires. Toutefois, cette condition n'est pas applicable aux personnels enseignants titulaires de l'Education Nationale.

### **Article 21 : Etalement de la formation**

Les étudiants admis à s'inscrire au régime spécial peuvent étaler sur deux ans les enseignements constitutifs de l'année de formation.

### **Article 22 : Organisation de l'étalement**

Chaque composante déterminera, les unités d'enseignement qui devront être acquises au cours de chacune des années d'inscription, elle peut en outre proposer des modalités particulières de mise en œuvre de ces enseignements.

### **Article 23 : Dispense du CC**

Tout étudiant du régime spécial est dispensé du contrôle continu et régulier des connaissances, sauf s'il fait par écrit la demande contraire.

Pour les EC, dont la validation est prévue uniquement par le contrôle continu, chaque composante définira des modalités particulières de validation pour le régime spécial.

## **Chapitre 2 – Contrôle continu et régulier**

### **Article 24 : RSE avec assiduité**

Les dispositions du chapitre 1 du titre II, à l'exception de celles de l'article 11, sont applicables aux étudiants bénéficiaires du régime spécial qui ont demandé le régime du contrôle continu et régulier des connaissances.

### **Article 25 : Dispense d'assiduité**

Les étudiants du régime spécial sont dispensés de l'assistance aux TD. Pour ce qui est des TP la dispense est possible, elle est définie en concertation avec la composante et dépend du type de formation. En fonction du type de RSE, des travaux susceptibles de remplacer ces TD et/ou TP peuvent être organisés avec l'accord du directeur de la composante. Ces modalités doivent être notifiées à l'étudiant en même temps que le bénéfice du RSE.

## **Chapitre 3- Examens terminaux**

### **Article 26 : Epreuve d'examen**

L'examen terminal d'un EC est une épreuve de l'un des types définis à l'article 4 ou une combinaison de plusieurs de ces types d'épreuves.

Chaque épreuve écrite sous contrôle est subie anonymement.

Le calendrier des épreuves écrites sous contrôle, incluant la durée de chaque épreuve, est arrêté par le conseil de chaque composante.

Une convocation est adressée par courrier aux étudiants, pour l'ensemble des épreuves constitutives de l'examen terminal.

### **Article 27 : Absence à l'examen**

Tout candidat, régulièrement convoqué, absent à l'une quelconque des épreuves de l'examen terminal, est considéré comme défaillant à la session d'examen concernée.

### **Article 28 : Note finale d'une UE**

♦ La note définitive de l'EC résulte de l'addition de la note globale de contrôle continu, lorsqu'il y a lieu (définie à l'article 10), ou bien de la note moyenne résultante des travaux prévus à l'article 25, et de celle de l'examen terminal (calculée comme à l'article 12-1), dans la proportion déterminée en application de l'article 3 ci-dessus.

- ♦ La note globale de l'UE est la moyenne pondérée des notes des EC de la dite unité. Cette compensation s'effectue sans note éliminatoire.
- ♦ Chaque note globale est affectée du coefficient de 1 à 3, fixé par la composante conformément à l'article 5 ci-dessus.

### **Article 29 : Dispositions communes RNE et RSE**

Les dispositions des articles 15, 16, 17 et 18 du chapitre 3 du titre II sont applicables au régime spécial.

## **TITRE IV – STAGES ET TUTORAT**

### **Article 30 : Stage obligatoire**

L'évaluation du stage obligatoire sera effectuée conformément aux dispositions arrêtées par la composante dans le cadre du présent règlement.

Afin de faciliter la réalisation du stage obligatoire avant la délibération de la première session :

- ♦ Le volume des enseignements présentiels du semestre 1 peut être supérieur à celui du semestre 2.
- ♦ La durée du stage obligatoire sera fixée à 12 semaines. Il peut être complété par un stage facultatif de 2 à 4 semaines.

### **Article 31 : Stage de tutorat d'accompagnement pédagogique**

Conformément, aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 9 avril 97, de l'arrêté du 18 mars 1998, les activités de tutorat d'accompagnement pédagogique des étudiants de la LP sont validables au titre d'un enseignement optionnel prévu dans la formation. Chaque composante précisera les modalités de cette validation.

### **Article 32 : Convention de stage**

Chaque stage fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur. Une convention type est approuvée par les conseils de l'établissement.

*Approuvé par le CEVU du 07 décembre 05*

*Approuvé par le CA du 08 décembre 05*

# CHARTRE DES EXAMENS

## PREAMBULE

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes définies conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université des Antilles et de la Guyane.

Pour être opposable tout dispositif de contrôle des connaissances et des aptitudes doit être approuvé par le CEVU et le CA de l'Université et porté à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ne peuvent être modifiées ultérieurement en cours d'année.

## A. ORGANISATION DES EXAMENS

### 1. Convocation des candidats aux examens (partiels, examens finals)

Pour les épreuves écrites, elle sera réalisée globalement par voie d'affichage officiel, avec indication de la date et du lieu de l'examen et sous panneau fermant à clé.

Exceptions : une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants du régime spécial et sur leur demande, aux étudiants dont la situation au moment de l'examen le justifie (stage, séjour à l'étranger, etc).

Le délai entre l'affichage tenant lieu de convocation et l'examen ne pourra être, en aucun cas, inférieur à 10 jours.

Pour les épreuves orales et/ou pratiques, les calendriers seront précisés au plus tard, au moment des épreuves écrites. Un délai de 03 jours ouvrables sera observé entre la publication et le jour de l'épreuve.

### 2. Sujets d'examen

Tout enseignant est responsable du sujet qu'il propose. Il précise sur le sujet les documents (dictionnaires, cours...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que la durée de l'épreuve. En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

♦ Il remet le sujet au service des examens suffisamment à l'avance pour permettre toute vérification utile par le jury et le bon déroulement de l'examen.

♦ Il relit le sujet après dactylographie éventuelle et l'approuve.

♦ Il est tenu d'assurer une permanence pendant tout ou partie de l'épreuve. Dans le cas contraire, il indique au moment où il remet le sujet les coordonnées (nom, numéro de téléphone) permettant de le joindre et les modalités de remise des copies.

## B. CONDITIONS D'EXAMEN

Les surveillants seront informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (tiers temps supplémentaire de composition et/ou toute autre disposition spéciale en faveur des candidats handicapés, dictionnaire autorisé par exemple pour les candidats ERASMUS, etc).

## **1. Surveillance des salles d'examen**

**Il convient d'éviter de mettre dans une même salle des examens à durée différente.**

Les enseignants de la discipline assurent en priorité la surveillance des épreuves d'examen, partiels et examens finaux.

En outre, il est fortement souhaitable qu'un des surveillants soit le responsable du sujet de l'épreuve.

Quelque soit le nombre d'étudiants, chaque salle d'examen comprend obligatoirement

un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).

Dans les amphithéâtres où le nombre des étudiants est supérieur à 100, il sera nécessaire de prévoir au minimum trois surveillants.

Les surveillants sont présents dans la salle d'examen au moins dix minutes avant le début de l'épreuve :

- ◆ Ils vérifient la préparation matérielle de la salle (places numérotées, matériel de composition, brouillons et copies, etc).

- ◆ Une liste des candidats inscrits à l'examen, établie par le service des examens est remise au surveillant responsable de la salle. Elle doit être affichée à l'entrée de la salle d'examen.

- ◆ Les surveillants vérifient l'identité des candidats à l'entrée de la salle (quand ce sera possible) ou en passant dans les rangs et en pointant la liste d'appel avec les cartes d'étudiants.

## **2. Accès des candidats aux salles d'examen**

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de (des) (l') enveloppe(s) contenant les sujets. Toutefois, le président du jury ou l'enseignant-chercheur (enseignant) désigné par lui ou à défaut le directeur de la composante, pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire, à condition que le retard n'excède pas une demi-heure. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances, sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition (même s'il rend une copie blanche).

Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un. Ils seront accompagnés par un des surveillants et la copie d'examen devra rester dans la salle.

## **1. Etablissement du procès-verbal d'examen**

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

**Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel doivent figurer en particulier :**

- ◆ des éléments permettant d'identifier, l'épreuve, la durée, le responsable de l'épreuve.
- ◆ le nombre d'étudiants présents, présents non inscrits, absents ;
- ◆ le nombre de copies remises ;
- ◆ les observations ou incidents constatés pendant l'examen;
- ◆ les étudiants admis en salle après l'ouverture du sujet et l'heure d'arrivée;

#### **Remettre au service des examens de la composante :**

- ◆ le procès-verbal renseigné, signé par les surveillants ;
- ◆ la liste d'appel et d'émargement ;
- ◆ les copies d'examen, après vérification du nombre.

## **C-VALIDATION ET RESULTATS**

### **1. Transmission et traitement des notes**

Chaque correcteur devra transmettre les notes attribuées en cours de semestre (TD, partiels, contrôle continue, projets,...) et celles des examens terminaux au service des examens dans un délai fixé par la composante, afin de pouvoir préparer les délibérations finales.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés par le service des examens sous la responsabilité du président du jury.

### **2. Délibération du jury**

#### **Composition**

Les membres du jury de semestre et/ou de diplôme, ainsi que le président, sont nommés par arrêté du président de l'université sur proposition du directeur de la composante organisant le diplôme. Il comprend au moins cinq membres dont au moins trois enseignants-chercheurs.

- ◆ Le nom du président, la composition et la date de réunion du jury, sont communiqués aux étudiants par affichage sur les lieux d'examen.
- ◆ Une convocation est adressée par le directeur de la composante ou son représentant à chacun des membres du jury précisant la date et le lieu de la délibération.

#### **Rôle**

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves constitutives de l'évaluation.

Le jury est seul qualifié pour procéder aux ajustements de notes nécessaires à une validation réglementaire, d'un élément constitutif, d'une unité d'enseignement, d'un semestre, du diplôme.

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation.

### **3. Communication des résultats et contentieux**

Les notes d'épreuves partielles ou de contrôle continu devront être communiquées aux étudiants au plus tard quatre semaines après le déroulement des épreuves et dans tous les cas, au moins une semaine, avant le début des examens terminaux.

À l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Une copie de ce document faisant apparaître les notes obtenues est affichée par les services des examens, sur panneau fermant à clé.

À l'exclusion de la rectification éventuelle d'erreurs matérielles, le jury épuise sa compétence à compter de la signature du procès-verbal par son président.

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles doivent être présentées, sous peine d'irrecevabilité, dans un délai de deux jours ouvrables à compter de l'affichage de la copie du dit procès-verbal.

Les étudiants ont droit, sur leur demande à :

- ◆ La consultation de leur copies en présence du correcteur;
- ◆ Un entretien avec le président du jury ou un des membres du jury délégué par le président;
- ◆ Les modalités prévues pour la réception des étudiants et la consultation de leur copie seront affichés en même temps que les résultats.

Toute attestation de réussite ou tout relevé de notes, sera établi par le service des examens et signée par le Directeur de la composante.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande.

## **D. FRAUDE AUX EXAMENS**

### **1. Prévention des fraudes**

Une surveillance active et continue, avec observations fermes si nécessaire, constitue un moyen efficace de dissuasion.

Les surveillants doivent rappeler, au début de l'épreuve, les consignes relatives à la discipline de l'examen :

- ◆ Interdiction de fumer dans la salle d'examen;
- ◆ Interdiction de communiquer entre candidat ou avec l'extérieur;
- ◆ Interdiction d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve;
- ◆ Interdiction d'utiliser les téléphones portables, ils doivent être éteints et rangés dans les cartables;
- ◆ Toute fraude commise dans un examen pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou un titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur. En cas de sanction, elle entraîne pour le (ou les) coupable(s) la nullité de l'épreuve correspondante ; l' (ou les ) intéressé(s) est (sont) réputé(s) avoir été présent(s) à l'épreuve sans l'avoir subie. La section disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer en outre à l'égard de l' (des) intéressé(s) la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

## **2. Procédure à suivre en cas de fraude (décret n°92-657 du 13 juillet 1992, circulaire 033 du 01 mars 2000)**

### **Par les surveillants :**

En cas de fraude (flagrant délit ou tentative) le surveillant responsable de la salle devra :

- ◆ Prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude **sans interrompre la participation à l'examen** (sauf cas particulier explicité ci-dessous)
- ◆ Saisir le ou les documents ou matériels permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits.
- ◆ Dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé) contresigné par le ou les autres surveillant(s) et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner opposé par ce ou ces dernier(s), mention est indiquée sur le procès-verbal.
- ◆ Porter la fraude à la connaissance du président du jury et du Directeur de la composante qui pourra saisir le Président de l'Université.

### **Cas particuliers :**

**En présence de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'examen**, l'expulsion de la salle d'examen sera prononcée par le Directeur de la composante.

### **Par le jury d'examen :**

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- ◆ Sa copie est traitée comme celle des autres candidats;
- ◆ Le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat;
- ◆ Toutefois, aucun certificat de succès ni de relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement ait définitivement statué.

## **3. Instruction et jugement de la fraude**

Elle relève de la section disciplinaire du conseil d'administration. Son président est saisi, par le président de l'université, par une lettre mentionnant les noms, qualités, dates de naissances et adresses des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Elle est accompagnée de toutes pièces justificatives.

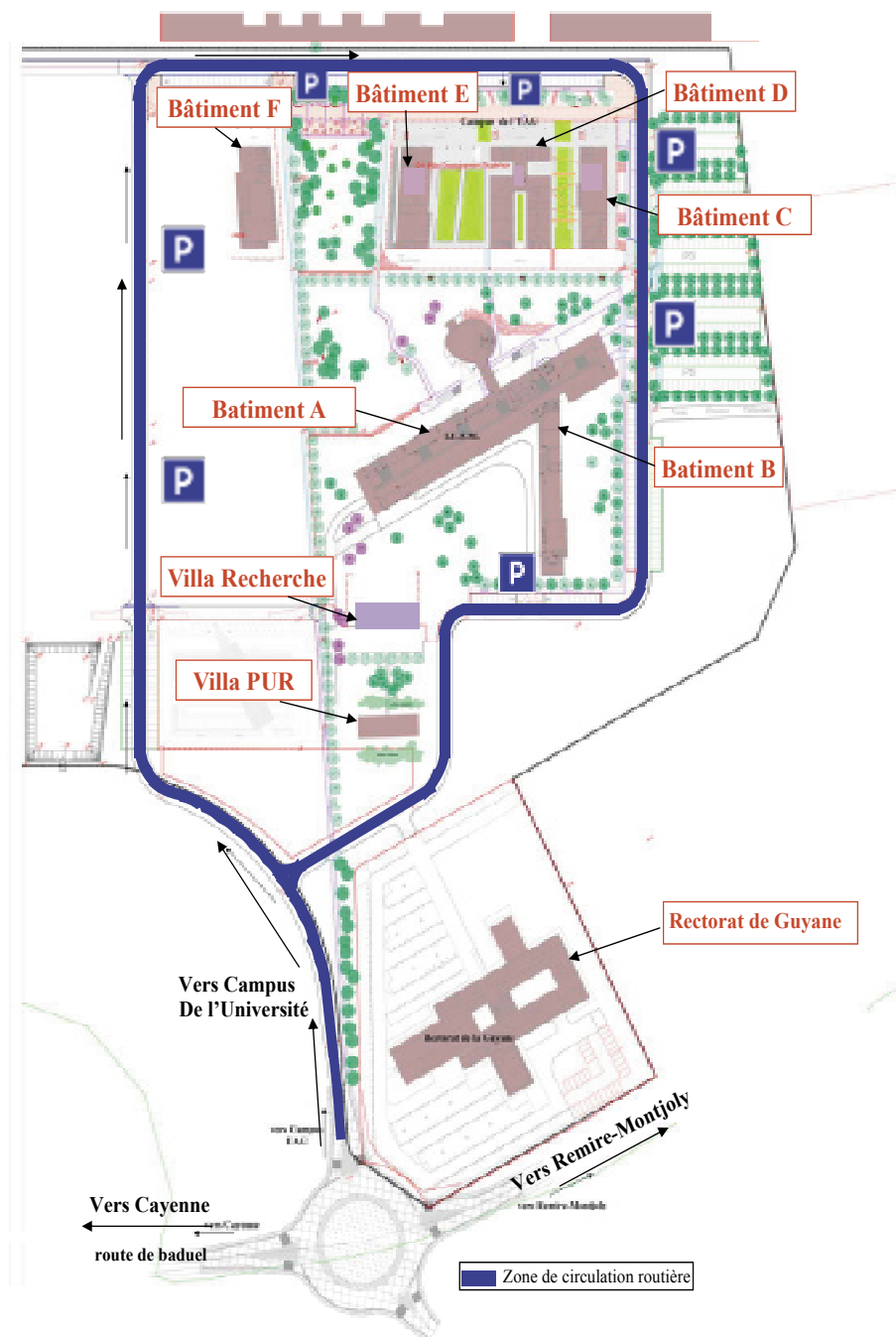
**Approuvé par le CEVU du 03 juillet 06 / Modifié et Adopté par le CA du 04 juillet 06.**

**Modifié par le CEVU du 03 juillet 07 et le CA du 04 juillet 07.**

# Pôle universitaire de Guadeloupe Campus de Fouillole

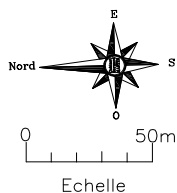


# Pôle universitaire de Guyane



# Pôle universitaire de Martinique

# 2011



# NOTES PERSONNELLES



# NOTES PERSONNELLES

# NOTES PERSONNELLES



Le Guide d'accueil de l'étudiant est une publication annuelle de l'Université des Antilles et de la Guyane.

**Directeur de la publication :**

M. Pascal SAFFACHE , Président de l'Université

**Réalisation et coordination :**

Mme Andrée NABAJOTH,  
Chargée d'accueil et d'information à la DOSIP/SUIO – Pôle Guadeloupe

**Impression :**

Imprim'press - 811, rue de l'Industrie  
ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT  
Tél : 05 90 32 04 74 – Fax : 05 90 32 47 66

**DEPOT LEGAL : AOÛT 2011**

Les informations contenues dans ce document sont celles portées à notre connaissance au mois de juin 2010. Elles sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année. Tous nos soins ont été apportés à la réalisation de ce guide. Néanmoins, nous vous remercions de signaler les erreurs ou omissions qu'il pourrait contenir au 05 90 48 31 46



**<http://www.univ-ag.fr>**

**DIRECTION DE L'ORIENTATION DES STAGES ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
DOSIP/SERVICE UNIVERSITAIRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SUIO)**

***<http://www.calamar.univ-ag.fr/scuio>***

**Campus de Fouillole – BP 250 – 97157 POINTE-À-PITRE CEDEX – Tél : 05 90 48 31 46 – Fax : 05 90 48 31 43**

**Campus de Troubiran – BP 792 – 97337 CAYENNE CEDEX – Tél : 05 94 27 27 49 – Fax : 05 94 38 07 49**

**Campus de Schoelcher – BP 7004 – 97275 SCHŒLCHER CEDEX – Tél : 05 96 72 73 18 – Fax : 05 96 72 73 19**